



NOTICE D'INFORMATION

VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES
ET DOCUMENT D'ADHÉSION

BATI épargne



DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT BATI épargne

BATI épargne est un contrat collectif d'assurance vie à adhésion facultative.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SMAvie BTP et le GPBF (Groupement de Prévoyance des Bâtitisseurs de France). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

► Les garanties offertes

Le contrat prévoit le paiement d'un capital ou d'une rente en cas de vie de l'assuré au terme du contrat.

Il comporte également une garantie en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat.

- **Pour la part des droits exprimés en euros**, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.
- **Pour la part des droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les garanties sont décrites au paragraphe 2 de la notice d'information.

► La participation aux bénéfices contractuelle

- **Pour la part des droits exprimés en euros**, le montant de la participation aux bénéfices contractuelle est au moins égal à 100 % du solde créditeur du compte technique et financier établi pour l'ensemble des contrats investis dans le support en euros. Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont décrites au paragraphe 7.1.
- **Pour la part des droits exprimés en unités de compte**, la participation aux bénéfices contractuelle, correspondant à un réinvestissement égal à 100 % des éventuels coupons et dividendes, est décrite au paragraphe 7.2.

► Le rachat

Pour la part des droits exprimés en euros ou en unités de compte, le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel.

Les sommes sont versées par SMAvie BTP dans un délai de dix jours ouvrés suivant la date de valeur du désinvestissement. Les modalités de rachat sont décrites au paragraphe 8.1.

Le tableau des valeurs de rachat minimales au terme de chacune des huit premières années du contrat au titre des garanties exprimées en euros et en unités de compte sont précisées au paragraphe 7.4.

► Les frais du contrat

▪ frais à l'entrée et sur versement :

- frais de dossier : néant.
- frais sur chaque versement : 4 % maximum.

▪ frais en cours de vie du contrat :

- frais de gestion du support en euros et des supports en unités de compte : 0,84 % (dont 0,12% au titre du coût de la garantie plancher) maximum par an des encours gérés.
- frais supportés par les unités de compte : ils sont précisés dans le tableau des caractéristiques principales des unités de compte (voir annexe). Pour tout investissement (versement ou arbitrage entrant) sur l'unité de compte SMA IMMO, des droits d'entrée sont prélevés. Leur montant est précisé dans l'Annexe à la présente notice d'information « Conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte SMA IMMO ».

▪ frais de sortie :

- pour les sorties en capital : néant.
- pour les sorties en rente : 3 % maximum des arrérages payés.

▪ autres frais :

- frais d'arbitrage : 0,50% du montant arbitré avec un arbitrage gratuit par année (décomptée à partir de la date d'anniversaire de l'adhésion).
- frais relatifs à l'option d'arbitrage automatique :
 - mise en place de l'option : néant.
 - lors de l'arbitrage : 0,5 % du montant arbitré avec un maximum de 5 €.

► La durée du contrat

La durée recommandée du contrat dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

► La désignation du (des) bénéficiaire(s)

L'adhérent désigne le(s) bénéficiaire(s) de la garantie du contrat en cas de décès. Cette désignation peut être effectuée dans le document d'adhésion et ultérieurement, par avenant à l'adhésion, par acte sous-seing privé ou par acte authentique. Les modalités de désignation ou de modification du (des) bénéficiaire(s) sont indiquées au paragraphe 10.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la présente notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

SOMMAIRE

1. OBJET DU CONTRAT	6
2. LES GARANTIES DU CONTRAT	6
2.1 GARANTIE EN CAS DE VIE.....	6
2.1.1 Garantie exprimée en euros	7
2.1.2 Garantie exprimée en unités de compte.....	7
2.2 GARANTIE EN CAS DE DÉCÈS.....	7
3. CARACTÉRISTIQUES, PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ADHÉSION.....	7
3.1 CARACTÉRISTIQUES	7
3.2 PRISE D'EFFET	7
3.3 DURÉE DE L'ADHÉSION.....	7
3.4 TERME DE L'ADHÉSION	7
4. CONCLUSION DE L'ADHÉSION ET MODALITÉS DE RENONCIATION	8
4.1 CONCLUSION DE L'ADHÉSION	8
4.2 MODALITÉS DE RENONCIATION	8
5. MODALITÉS DE VERSEMENT DES COTISATIONS ET ÉCHÉANCES DE VALORISATION.....	8
5.1 MODALITÉS DE VERSEMENT DES COTISATIONS	8
5.2 ÉCHÉANCES DE VALORISATION	8
6. FRAIS.....	9
7. RÈGLES DE VALORISATION	9
7.1 SUPPORT EN EUROS	9
7.2 SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE.....	10
7.3 MONTANT DES GARANTIES (RACHAT, TERME OU DÉCÈS).....	10
7.4 TABLEAU DES VALEURS DE RACHAT MINIMALES AU TERME DE CHACUNE DES 8 PREMIÈRES ANNÉES.....	11
8. DISPONIBILITÉ ET FORMALITÉS POUR BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DU CONTRAT	11
8.1 RACHAT PARTIEL OU TOTAL SUR LE(S) SUPPORT(S) EN EUROS ET/OU EN UNITÉS DE COMPTE	11
8.2 OPTION RENTE VIAGÈRE.....	12
8.3 AVANCES.....	12
8.4 DÉCÈS	12
9. REVALORISATION DU CAPITAL DÉCÈS (POST MORTEM).....	11
9.1 RÈGLES DE REVALORISATION DU CAPITAL SUITE AU DÉCÈS DE L'ADHÉRENT-ASSURÉ	11
9.2 VERSEMENT DU CAPITAL NON RÉCLAMÉ À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION.....	12
10. DÉSIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS	12
11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	13
11.1 APPLICATION ET DURÉE DU CONTRAT COLLECTIF	13
11.2 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS	13
11.3 EXAMEN DES RÉCLAMATIONS.....	14
11.4 CONTRÔLE	14
11.5 DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)	14
11.6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCORDS CONCLUS PAR LA FRANCE ET LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE (CRS / OCDE)	14
11.7 MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL	15
11.8 DELAIS DE PRESCRIPTION	15
11.9 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	15
ANNEXE À LA NOTICE D'INFORMATION	17
LA GARANTIE « PLANCHER »	17
PRÉSENTATION DES SUPPORTS FINANCIERS ET LEURS CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	17
CLAUSE DE SAUVEGARDE	22
TRANSFERT COLLECTIF DE L'ÉPARGNE INVESTIE EN UNITÉS DE COMPTE	22
ARBITRAGE ENTRE SUPPORTS	22
OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES	22
DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES À BATI épargne - PEP (TRANSFERT DEPUIS UN ORGANISME GESTIONNAIRE EXTÉRIEUR UNIQUEMENT)	23
CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT POUR L'UNITÉ DE COMPTE SMA IMMO	23

1 - OBJET DU CONTRAT

BATI épargne est un contrat collectif d'assurance vie à adhésion facultative dont les garanties sont exprimées en euros et/ ou en unités de compte (se reporter à l'annexe de la notice d'information pour prendre connaissance de la nature et des caractéristiques principales des supports en unités de compte).

Il est régi par le code des Assurances et relève des branches 20 (Vie-décès) et 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement) de l'article R.321-1 du même code.

Le présent contrat permet à l'adhérent-assuré de bénéficier d'un capital en cas de vie de l'adhérent-assuré au terme de l'adhésion en contrepartie d'une cotisation initiale, de cotisations complémentaires et/ou programmées.

Le capital peut être transformé en rente viagère réversible ou non, calculée conformément aux conditions techniques en vigueur à cette date. En cas de décès de l'adhérent-assuré avant le terme de l'adhésion ou durant la période de prorogation automatique, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions du paragraphe 8.4 ci-après.

BATI épargne est souscrit par le GPBF* (Groupement de Prévoyance des Bâisseurs de France) en faveur de ses membres auprès de SMAvie BTP, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes dont le siège social est situé 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15, entreprise régie par le code des assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 775 684 772.

BATI épargne est éligible au cadre fiscal du Plan d'Épargne Populaire sous la dénomination **BATI épargne** PEP dans le cadre exclusif d'un transfert provenant d'un autre organisme gestionnaire.

BATI épargne est soumis au régime fiscal français et à la loi française.

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice, les autres stipulations garderont toute leur efficacité et leur portée.

DÉFINITIONS

- **Adhérent - Assuré** : personne physique, résidant en France ou ressortissant en France, d'un Etat membre de l'Union Européenne, à l'exclusion des Etats-Unis, lors de son adhésion et tout au long de la durée du contrat sans discontinuer, qui adhère au contrat et devient membre du GPBF. Le contrat d'assurance vie peut comporter deux co-adhérents/co-assurés. Il a seul la qualité de « contractant » titulaire du droit de rachat. Il a la faculté d'effectuer des versements de cotisations. Son décès entraîne l'application des garanties en cas de décès.
 - **Payeur de cotisations** : personne physique, résidant en France ou ressortissant en France, d'un Etat membre de l'Union Européenne, à l'exclusion des Etats-Unis, ou personne morale dont le siège social est principalement établi en France qui peut être différente de l'adhérent-assuré et qui s'acquitte des versements de cotisations.
 - **Bénéficiaires en cas de décès** : le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat. En l'absence de désignation, la clause type est appliquée : « le conjoint ou partenaire de PACS de l'adhérent-assuré, à défaut et par parts égales les enfants de l'adhérent-assuré nés ou à naître, vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation au bénéfice, à défaut les héritiers légaux de l'adhérent-assuré ».
 - **Vente à distance** : fourniture de services financiers à un consommateur (l'adhérent-assuré) dans le cadre d'un système de vente à distance organisée par le fournisseur (l'assureur) ou par un intermédiaire qui, pour ce contrat, utilise exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.
 - **Jour ouvré** : jours de la semaine à l'exclusion des samedi, dimanche, jours fériés et jours non travaillés de SMAvie BTP.
 - **Utilisateur** : tout sociétaire et/ou assuré de SMAvie BTP ou tout représentant du sociétaire dûment habilité par ce dernier à accéder aux services en ligne du site www.smaabtp.fr et à ses contenus (ci- après le « Site »). L'accès aux services en ligne s'effectue de manière sécurisée, après avoir renseigné ses identifiant et code secret.
 - **Services en ligne (SEL)** : l'ensemble des services électroniques accessibles via l'espace client de l'adhérent-assuré par le biais du Site. Ces Services sont composés des services de consultation (relevés de comptes, historique des mouvements,...) et de gestion permettant à l'Utilisateur de procéder à diverses opérations de gestion sur ses contrats d'assurance, ci-après « Services et opérations en ligne ».
- En cas de réalisation d'une ou de plusieurs opérations par l'adhérent-assuré lui même via les SEL, c'est-à-dire sans utiliser de formulaire imprimé et à la condition que le règlement, le cas échéant, ait été effectué par carte bancaire ou par prélèvement sur le compte bancaire de l'adhérent-assuré, les conditions générales d'utilisation des services en ligne ainsi que les règles de valorisation qui y sont décrites s'appliquent alors à cette (ces) opération(s).**

2 - GARANTIES DU CONTRAT

2.1 - GARANTIE EN CAS DE VIE

En cas de vie de l'adhérent-assuré au terme de l'adhésion ou à l'échéance de chaque année de prorogation, l'adhérent-assuré peut demander le paiement du capital garanti égal au cumul, à cette date, des garanties exprimées en euros et en unités de compte.

Le montant à payer est diminué, le cas échéant, de toute avance en cours (y compris les intérêts y afférents).

Le montant du capital en cas de vie est déterminé conformément au paragraphe 7.3. A défaut, l'adhésion est automatiquement prorogée dans les conditions prévues au paragraphe 3.2.

L'adhérent-assuré a la possibilité de demander à percevoir le capital sous forme d'une rente viagère. Les conditions techniques de calcul de cette rente sont celles en vigueur à la date de la transformation en rente. Elles sont communiquées par SMAvie BTP sur simple demande écrite.

* GPBF : Association déclarée, régie par la loi de 1901, qui a pour but de promouvoir et de développer la prévoyance au sein de la profession du Bâtiment et des Travaux Publics, des activités et organismes annexes, par tous moyens appropriés et notamment par la souscription au bénéfice de ses membres, auprès d'organismes soumis aux dispositions du décret du 14 juin 1938, de tous contrats d'assurance répondant à cet objet – 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15.

2.1.1 Garantie exprimée en euros

Cette garantie est constituée par la capitalisation de l'ensemble des cotisations nettes de frais qui lui sont affectées. Chaque cotisation nette se capitalise selon des règles de valorisation définies au paragraphe 7.1.

Les cotisations nettes de frais bénéficient d'une garantie en capital à tout moment.

2.1.2 Garantie exprimée en unités de compte

Cette garantie est constituée, par la conversion en nombre d'unités de compte, de la part des sommes investies nettes de frais sur les supports en unités de compte. Les unités de compte sont présentées dans l'annexe intitulée "Caractéristiques principales des supports financiers en unités de compte".

Le nombre d'unités de compte est obtenu en divisant les sommes investies nettes de frais par la valeur liquidative du support représentatif de l'unité de compte déterminée conformément à l'article 7.2. Le montant de cette garantie exprimée en unités de compte, à une date donnée, est égal à la contre-valeur en euros du nombre d'unités de compte acquises au titre de l'unité de compte.

Il est précisé que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur et que celle-ci, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

2.2 - GARANTIE EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès de l'adhérent-assuré avant le terme de l'adhésion, SMAvie BTP garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital, d'un montant égal au cumul des garanties exprimées en euros et en unités de compte, après déduction des avances et des intérêts y afférents.

Le montant du capital décès est déterminé conformément au paragraphe 7.3.

Le contrat comporte une garantie « plancher » qui garantit en cas de décès de l'adhérent-assuré le paiement d'un capital qui ne peut être inférieur à la somme des cotisations nettes de frais diminuées des rachats bruts et des avances en cours (y compris les intérêts y afférents), que l'adhérent-assuré aura effectués depuis l'adhésion au contrat jusqu'au jour du décès. Les conditions de cette garantie sont décrites en annexe.

3 - CARACTÉRISTIQUES, PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ADHÉSION

3.1 - CARACTÉRISTIQUES

L'adhésion peut être individuelle ou conjointe. En tout état de cause, ce choix s'effectue au moment de l'adhésion et est définitif.

Le contrat peut faire l'objet d'une adhésion conjointe (co-adhésion) avec dénouement au premier ou au second décès.

Dans ce cas, le terme "adhérent/assuré" défini dans la présente notice d'information désigne les co-adhérents/assurés. La co-adhésion a pour effet de rendre chaque adhérent/ assuré co-titulaire des droits attachés au contrat dès l'adhésion jusqu'au décès qui entraîne le dénouement du contrat.

Les conditions nécessaires à la mise en place d'une adhésion conjointe, notamment au regard du régime matrimonial, sont indiquées au sein du document d'adhésion.

En conséquence, toute demande de modification du contrat, notamment de la clause bénéficiaire, d'acceptation du bénéfice en cas de décès, de rachat, d'avance, de mise en garantie requiert la signature de chacun des co-adhérents/assurés.

En cas de co-adhésion avec dénouement du contrat au premier décès, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

En cas de co-adhésion avec dénouement du contrat au second décès, le survivant demeure titulaire exclusif de la totalité du contrat et des droits attachés à celui-ci. Au décès du co-adhérent/assuré survivant, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

3.2 - PRISE D'EFFET

Les garanties proposées en cas de vie et en cas de décès de l'adhérent - assuré prennent effet à une date de prise d'effet déterminée selon les modalités d'acceptation définies à l'article 4.

3.3 - DURÉE DE L'ADHÉSION

La durée de l'adhésion est de 15 ans, prorogeable annuellement et tacitement, sauf volonté contraire de l'adhérent-assuré.

L'adhésion prend fin soit par anticipation en cas de rachat total, soit en cas de décès de l'adhérent-assuré.

DECLARATION D'ENGAGEMENT : Dans le cas où l'adhérent-assuré viendrait à modifier sa situation personnelle l'amenant à s'expatrier aux USA, il s'engage à déclarer les coordonnées de sa nouvelle résidence à SMAvie BTP et à procéder au rachat total de son adhésion dans un délai de 3 mois courant à compter de la date effective du changement de sa résidence fiscale. Si tel n'était pas le cas, il donne d'ores et déjà ordre à SMAvie BTP de procéder au rachat total, sans autre formalité à l'issue du délai de trois mois. Le rachat total met fin à l'adhésion.

3.4 - TERME DE L'ADHÉSION

En cas de vie de l'adhérent-assuré au terme de l'adhésion, ou à l'échéance de chaque année de prorogation, l'adhérent-assuré peut demander le paiement du capital égal au cumul, à cette date, de la garantie exprimée en euros et de la garantie exprimée en unités de compte.

Le montant à payer est diminué le cas échéant du montant dû au titre des avances en cours (y compris des intérêts y afférents). Le montant du capital est déterminé conformément au paragraphe 7.3.

Le règlement des capitaux est subordonné à la remise à l'assureur d'une copie recto verso d'une pièce d'identité de l'adhérent-assuré en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour) et de tout autre document exigé selon la réglementation en vigueur. Le capital peut être transformé en rente viagère.

4 - CONCLUSION DE L'ADHÉSION ET MODALITÉS DE RENONCIATION

4.1 - CONCLUSION DE L'ADHESION

L'adhésion au contrat est réalisée sur un bulletin d'adhésion en format papier ou par voie électronique sur un support durable dont la signature aura été certifiée par un tiers de confiance choisi par SMAvie BTP. L'adhérent - assuré aura consenti à ce mode de conclusion préalablement à l'adhésion.

Quel que soit le mode d'adhésion, elle prend effet à la date de réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces exigées précisées ci-après, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation.

En l'absence de réception des pièces nécessaires à la prise d'effet de l'adhésion dans un délai de quinze jours à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion, l'adhésion sera refusée par SMAvie BTP ; elle sera réputée sans effet et SMAvie BTP restituera au payeur de cotisations les fonds qui auraient pu être encaissés.

Pièces nécessaires à l'acceptation de l'adhésion, sous réserve de toute évolution en la matière :

- **Le bulletin d'adhésion dénommé, « document d'adhésion », signé et complété obligatoirement de tous les champs-requis, accompagné s'il y a lieu :**
- **D'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de l'adhérent-assuré (carte nationale d'identité ou passeport)**
- **Du formulaire de connaissance client signé et complété de tous les champs requis**
- **D'un relevé d'identité bancaire et d'un mandat SEPA selon les options choisies**
- **Des formulaires et des justificatifs relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que ceux relatifs aux obligations déclaratives en matière fiscale.**

En tout état de cause, SMAvie BTP se réserve le droit de demander des informations et/ou documents complémentaires jugés nécessaires pour l'exercice des diligences réglementaires incombant à l'assureur en termes de LCB-FT et pour que SMAvie BTP se conforme à son obligation de conseil.

Les informations et pièces requises seront par ailleurs exigées au payeur de cotisation différent de l'adhérent-assuré, au co-adhérent-assuré, ou à tout autre intervenant à l'adhésion.

4.2 - MODALITÉS DE RENONCIATION

L'adhérent-assuré peut renoncer à l'adhésion au contrat BATI *épargne* et être remboursé intégralement s'il adresse, au siège de SMAvie BTP une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, rédigé(e), par exemple, selon le modèle suivant :

« Je déclare renoncer à l'adhésion au contrat BATI épargne et demande le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception de la présente lettre ou le cas échéant à compter de la date de réception de l'envoi recommandé électronique demandant la renonciation à l'adhésion au contrat » (date, nom, prénom, numéro de contrat, adresse, signature).

Cette demande doit être faite dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle l'adhérent-assuré est informé de la conclusion de l'adhésion au contrat et a reconnu avoir reçu les documents prévus aux articles L. 132-5-2 et L. 132-5-3 du Code des assurances (notice d'information comportant la faculté de renonciation, projet de lettre destiné à en faciliter l'exercice, information sur les valeurs de rachat minimales des huit premières années).

Le défaut de remise de ces documents entraîne, pour l'adhérent-assuré de bonne foi, la prorogation du délai de renonciation prévu à l'article L. 132-5-1 du Code des assurances jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où l'adhérent-assuré est informé de la conclusion de l'adhésion au contrat qui correspond à la date de signature du document d'adhésion.

Toutes les garanties cessent à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée par l'adhérent-assuré. Les garanties décès cessent de s'exercer à compter de la réception de la lettre recommandée.

SMAvie BTP restitue alors la totalité des sommes versées dans un délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée.

Au-delà de ce délai, conformément aux dispositions de l'article L.132-5-1 du Code des assurances, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Toute demande de renonciation au contrat doit être adressée :

- par voie postale en lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : SMAvie BTP - TSA 22571 - 92894 NANTERRE Cedex 09
- par voie électronique en envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse email : smavie-renonciation@prod.tessi.fr.

5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES COTISATIONS ET ÉCHÉANCES DE VALORISATION

5.1 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES COTISATIONS

Lors du versement de la cotisation initiale et à chaque versement d'une cotisation complémentaire, l'adhérent-assuré choisit la répartition de la cotisation entre les garanties exprimées en euros et en unités de compte.

BATI épargne peut être alimenté par des versements libres ou programmés. Chaque versement, net de frais, est réparti entre les supports financiers choisis par l'adhérent-assuré.

A chaque versement, il peut demander une nouvelle répartition entre les différents supports d'investissement, dans les conditions décrites en annexe. A défaut d'indication, SMAvie BTP appliquera la répartition retenue lors du précédent versement.

5.2 - ÉCHÉANCES DE VALORISATION (versements, arbitrages)

▪ Date d'effet de l'opération :

La date d'effet correspond à la date d'acceptation de l'opération par SMAvie BTP, subordonnée à la réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces et informations exigées pour procéder à l'opération.

SMAvie BTP se réserve le droit de demander des informations et/ou documents complémentaires jugés nécessaires pour l'exercice des diligences réglementaires incombant à l'assureur en termes de LCB-FT et pour que SMAvie BTP se conforme à son obligation de conseil. Ce droit pourra notamment s'exercer par l'actualisation du formulaire de connaissance client dûment complété et signé. Les informations et pièces requises seront par ailleurs exigées au payeur de cotisation différent de l'adhérent-assuré, au co-adhérent-assuré ou à tout autre intervenant à l'adhésion.

▪ Support en euros SMAvie BTP :

Pour tout versement accepté par SMAvie BTP avant le 4^{ème} jour ouvré précédant le dernier jour d'un mois, la date de début de valorisation est le dernier jour de ce mois. Passé ce délai, le versement sera valorisé à compter du dernier jour du mois suivant. La valorisation des sommes liées à ce support est ensuite effectuée chaque fin de mois.

Pour tout arbitrage d'un support en unités de compte vers le support en euros accepté par SMAvie BTP, le montant arbitré est désinvesti du support en unités de compte en date de valeur du premier jour de cotation du support à partir du quatrième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'arbitrage. Ce jour est appelé jour de désinvestissement du support en unités de compte.

Si le jour de désinvestissement du support en unités de compte est situé avant le 25 du mois, le montant arbitré, net de frais sur arbitrage, est valorisé sur le support en euros à compter du dernier jour du mois de la date de désinvestissement du support en unités de compte. Sinon, il est valorisé à compter du dernier jour du mois qui suit la date de désinvestissement du support en unités de compte.

▪ Supports en unités de compte :

Pour tout versement ou arbitrage entre supports en unités de compte accepté par SMAvie BTP, la date de valorisation de l'opération est, pour chaque support, le premier jour de cotation du support à partir du quatrième jour qui suit la date d'effet de l'opération. Pour toutes les opérations réalisées sur les Services en ligne, la date de valorisation de l'opération est définie dans les Conditions générales d'utilisation des services en ligne. Le versement initial est investi sur le support monétaire appelé aussi « support relais » décrit dans l'annexe. Ce support obéit aux mêmes règles de conversion et de valorisation que les autres supports en unités de compte.

Pour tout arbitrage du support en euros vers un ou des supports en unités de compte accepté par SMAvie BTP et réalisé dans les conditions définies en annexe au chapitre « arbitrage entre supports », le montant arbitré est désinvesti du support en euros le dernier jour ouvré du mois qui précède la date d'effet de l'arbitrage. Le montant arbitré, net de frais sur arbitrage, est valorisé sur le (ou les) support(s) en unité de compte le premier jour de cotation du support à compter du quatrième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'arbitrage ».

6 - FRAIS

▪ Frais à l'entrée et sur chaque versement : ils sont limités à 4% maximum.

▪ Frais en cours de vie du contrat :

- **frais de gestion du support en euros et des supports en unités de compte** : ils sont limités à **0,84%** maximum par an des encours gérés. Ces frais intègrent le coût de la garantie « plancher » de **0,12%** par an. Ils sont prélevés mensuellement.

- **frais supportés par les unités de compte** : les valeurs liquidatives des unités de compte supportent des frais de gestion intrinsèques à chaque OPC (Organismes de Placement Collectifs) qui prélève en amont ces frais. Ils sont précisés dans le tableau des caractéristiques principales des unités de compte (voir annexe). Pour tout investissement (versement ou arbitrage entrant) sur l'unité de compte SMA IMMO, des droits d'entrée sont prélevés. Leur montant est précisé dans l'annexe à la notice d'information du contrat BATI épargne « Conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques pour l'unité de compte de compte SMA IMMO (code ISIN FR001400D138) ».

▪ Frais de sortie :

- **pour les sorties en capital** : néant
- **pour les sorties en rente** : ils sont limités à **3%** maximum des arrérages payés

▪ Autres frais :

- **frais d'arbitrages entre supports (euros et unités de compte)** :
 - ils sont limités à **0,5%** des montants arbitrés avec un arbitrage gratuit par année (décompté à partir de la date d'anniversaire de l'adhésion).
- **frais relatifs à l'option d'arbitrage automatique** :
 - mise en place de l'option : néant
 - arbitrage : **0,5%** du montant arbitré avec un maximum de 5 €

▪ Aucuns frais ne sont prélevés en cas de rachat.

7 - RÈGLES DE VALORISATION

La date d'effet correspond à la date d'acceptation de l'opération par SMAvie BTP, subordonnée à la réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces et informations exigées pour procéder à l'opération.

7.1 - SUPPORT EN EUROS

Le support en euros SMAvie BTP fait l'objet d'une gestion financière à dominante obligataire.

Ce support bénéficie d'un taux minimum garanti et d'une participation aux bénéfices qui sont affectés aux garanties exprimées en euros le dernier jour de chaque mois, selon les modalités précisées ci-dessous :

▪ Taux minimum garanti

Au début de chaque année, SMAvie BTP garantit à l'adhérent-assuré un taux de revalorisation minimale pour l'année net de frais de gestion. Ce taux, conforme aux dispositions des articles A. 132-2 et A. 132-3 du Code des assurances, est appelé taux minimum garanti.

■ Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices est constituée de 100% des produits financiers des contrats d'assurance vie de même nature et de capitalisation et des rentes en cours issues de ces contrats, nets des charges des placements et diminués des intérêts servis au titre du taux minimum garanti.

Conformément aux dispositions de l'article A. 132-16 du Code des assurances, SMAvie BTP fixe :

- la part de participation aux bénéfices directement affectée à la revalorisation des engagements exprimés en euros, au-delà du taux minimum garanti,
- l'autre part étant affectée à la provision pour participation aux bénéfices (provision de lissage redistribuée aux contrats d'assurance sur la vie dans les conditions de l'article A. 132-16 du Code des assurances).

■ Valorisation du support en euros (rachat, terme de l'adhésion, décès) :

Les opérations de désinvestissement portant sur les garanties exprimées en euros sont prises en compte dans la valorisation du support en euros à compter du dernier jour du mois précédant la date d'effet de l'opération.

Ce délai est applicable sous réserve qu'aucun versement ne soit en attente de valorisation à cette période. Si tel était le cas, la date d'effet de l'opération sera reportée au premier jour ouvré qui suit la valorisation du versement.

7.2 - SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE

La présentation des supports financiers et leurs caractéristiques principales, les possibilités de changement de répartition entre ces différents supports figurent dans l'annexe à la présente notice.

IMPORTANT

Contrairement au support en euros à capital garanti, les supports en unités de compte ne garantissent pas le capital investi.

De ce fait, le risque de placement est assumé par l'adhérent-assuré au contrat. **Selon les dispositions de l'article A. 132-5 du Code des assurances, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.**

Il est recommandé, avant toute sélection de support d'unités de compte, de consulter les documents d'informations clés pour l'investisseur disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org.

Règles de conversion lors d'un investissement (versement ou arbitrage entrant)

Sous réserve des règles particulières en cas de circonstances exceptionnelles :

Pour toute opération reçue au siège de SMAvie BTP, la date de valorisation de l'opération est le premier jour de cotation du support à compter du quatrième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'opération.

Pour toutes les opérations réalisées sur les Services en ligne, la date de valorisation de l'opération est définie dans les Conditions générales d'utilisation des services en ligne.

Chaque versement est converti en unités de compte et le nombre obtenu correspond au versement net de frais divisé par la valeur de l'unité de compte, à la date de début de valorisation. Ce quotient est arrondi au cent millième le plus proche.

Toutefois, lors de l'adhésion au contrat, le versement destiné au support en unités de compte ne sera investi sur ce support que le quatrième jour ouvré suivant l'expiration du délai de 30 jours courant à compter de la date de signature du document d'adhésion.

De la date de signature à la date de début de valorisation, les sommes versées sont investies sur le support monétaire appelé aussi support « relais » décrit dans l'annexe. Ce support obéit aux mêmes règles de conversion et de valorisation que les autres supports en unités de compte.

■ Règles de conversion lors d'un désinvestissement (rachat ou arbitrage sortant)

Sous réserve des règles particulières en cas de circonstances exceptionnelles :

La date de valorisation de l'opération est le premier jour de cotation du support à compter du quatrième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'opération.

Pour toutes les opérations réalisées sur les Services en ligne, la date de valorisation de l'opération est définie dans les Conditions générales d'utilisation des services en ligne.

La valeur de l'unité de compte est la valeur liquidative du support de l'unité de compte, calculée sur les cours de clôture de bourse de la veille au soir. Si le jour de la veille est un jour non coté, la valeur liquidative du support de l'unité de compte sera calculée sur les cours de clôture de la première cotation du soir qui suit cette date.

Les règles spécifiques à chaque unité de compte peuvent entraîner une modification des règles de détermination de la valeur liquidative ci-dessus énoncées, conformément à ses règles de fonctionnement (statuts, réglementation).

■ Participation aux bénéfices - Évolution du nombre d'unités de compte

Le nombre d'unités de compte évoluera chaque année en fonction des éventuels coupons (ou dividendes) réinvestis à hauteur de 100 %. La valeur liquidative prise en compte pour le réinvestissement des éventuels coupons (ou dividendes) nets est celle du jour du détachement du coupon (ou versement de dividendes).

Les frais de gestion annuels mentionnés au paragraphe 6 sont prélevés mensuellement par diminution du nombre d'unité de compte correspondant chaque dernier jour du mois.

À une date donnée, la valeur de transfert relative à un support en unités de compte est égale au produit du nombre d'unités de compte affecté au support par la valeur de l'unité de compte dans les conditions de conversion définies ci-dessus.

■ Valeur en euros de la garantie exprimée en unités de compte

À une date donnée, la valeur en euros relative à un support en unités de compte est égale au produit du nombre d'unités de compte affecté à ce support par la valeur de l'unité de compte.

7.3 - MONTANT DES GARANTIES (RACHAT, TERME OU DÉCÈS)

À une date donnée, la valeur du contrat est égale à la somme de la valeur des garanties exprimées en euros et en unités de compte conformément aux règles de valorisation définies à l'article 7.

7.4 - TABLEAU DES VALEURS DE RACHAT MINIMALES AU TERME DE CHACUNE DES 8 PREMIÈRES ANNÉES

Les valeurs de rachat indiquées dans le tableau ci-après sont brutes de prélèvements sociaux et fiscaux.

Les valeurs de rachat minimales au terme de chacune des 8 premières années ne tiennent pas compte des éventuels arbitrages et de l'investissement sur un support monétaire dans les trente jours suivant l'adhésion.

	Garanties libellées en euros		Garanties libellées en UC, en cas de stabilité de la valeur de l'unité de compte				
	Cumul des cotisations versées en euros (frais sur versements inclus sur la base du maximum de 4% de la cotisation)	Valeur de rachat minimum	Cumul des cotisations versées en euros (frais sur versements inclus sur la base du maximum de 4% de la cotisation)	Cumul des cotisations versées en nombre d'UC (frais sur versements inclus sur la base du maximum de 4% de la cotisation)	(1) Valeur de rachat minimum exprimée en nombre d'UC (diminuée des frais de gestion et de la garantie plancher)	(2) Valeur d'une unité de compte	(1) x (2) Valeur de rachat minimum en euros
À la souscription	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	96,00000 UC	1,00 €	96,00 €
Date d'effet + 1 an	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	95,19670 UC	1,00 €	95,20 €
Date d'effet + 2 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	94,40012 UC	1,00 €	94,40 €
Date d'effet + 3 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	93,61020 UC	1,00 €	93,61 €
Date d'effet + 4 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	92,82690 UC	1,00 €	92,83 €
Date d'effet + 5 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	92,05015 UC	1,00 €	92,05 €
Date d'effet + 6 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	91,27989 UC	1,00 €	91,28 €
Date d'effet + 7 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	90,51609 UC	1,00 €	90,52 €
Date d'effet + 8 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	89,75867 UC	1,00 €	89,76 €

Pour la garantie exprimée en euros, les valeurs de rachat sont exprimées en euros pour un versement de 100 euros. Il s'agit de valeurs minimales qui ne tiennent pas compte de la revalorisation au taux net défini du paragraphe 7.1 du présent document.

Pour la garantie exprimée en unités de compte, les valeurs de rachat minimales sont exprimées en unités de compte pour un versement égal à 100 fois la valeur de l'unité de compte.

Les valeurs de rachat correspondantes en euros s'obtiennent en multipliant le nombre d'unités de compte indiqué dans le tableau par la valeur de l'unité de compte définie au point «Valeur de l'unité de compte» du paragraphe 7.2 du présent document.

8 - DISPONIBILITÉ ET FORMALITÉS POUR BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DU CONTRAT

8.1 - RACHAT PARTIEL OU TOTAL SUR LE(S) SUPPORT(S) EN EUROS ET/OU EN UNITÉS DE COMPTE

L'adhérent-assuré peut demander à tout moment le rachat partiel ou total de son adhésion.

Pour que SMAvie BTP exécute la demande de rachat, l'adhérent-assuré devra adresser à SMAvie BTP une demande mentionnant le montant souhaité. Cette demande de rachat, dûment renseignée, doit être datée et signée par l'adhérent-assuré..

SMAvie BTP se réserve le droit de demander des informations et/ou documents complémentaires jugés nécessaires pour l'exercice des diligences réglementaires incombant à l'assureur en termes de LCB-FT et pour que SMAvie BTP se conforme à son obligation de conseil.

Les informations et pièces requises seront par ailleurs exigées en présence de tout autre intervenant à l'opération.

Les règles de valorisation des rachats sont définies à l'article 7.

La valeur de rachat sera versée dans les dix jours ouvrés qui suivent la date de réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces et informations requises.

Rachat partiel

Pour tout rachat partiel, le montant minimum en capital est de 750 €. La valeur du compte après un rachat partiel ne saurait être inférieure à 750 € avec un minimum de 150 € par support. Ces seuils pourront être redéfinis chaque année.

Rachat total

Le rachat total sera diminué des sommes dues au titre des avances éventuelles en cours (y compris les intérêts y afférents). Il met fin à l'adhésion.

DECLARATION D'ENGAGEMENT : Dans le cas où l'adhérent-assuré viendrait à modifier sa situation personnelle l'amenant à s'expatrier aux USA, il s'engage à déclarer les coordonnées de sa nouvelle résidence à SMAvie BTP et à procéder au rachat total de son adhésion dans un délai de trois mois courant à compter de la date effective du changement de sa résidence fiscale. Si tel n'était pas le cas, il donne d'ores et déjà ordre à SMAvie BTP de procéder au rachat total, sans autre formalité à l'issue du délai de trois mois. Le rachat total met fin à l'adhésion.

8.2 - OPTION RENTE VIAGÈRE

A l'expiration du délai de renonciation, l'adhérent-assuré peut opter pour le paiement d'une rente viagère, calculée au tarif qui sera en vigueur au jour de la liquidation de la rente. L'adhérent-assuré devra remplir un formulaire de demande de mise en service de la rente. L'offre de rente est décrite dans les conditions de rente disponibles sur simple demande. L'adhérent-assuré bénéficiera éventuellement d'autres formes de rente qui seraient mises à disposition par SMAvie BTP.

8.3 - AVANCES

A l'expiration du délai de renonciation, l'adhérent-assuré peut bénéficier d'avances sur les garanties exprimées en euros ou en unités de compte, remboursables en une ou plusieurs fois, selon les conditions des avances qui lui seront communiquées sur simple demande.

8.4 - DÉCÈS

En cas de décès de l'adhérent-assuré avant le terme de l'adhésion ou durant la période de prorogation automatique, SMAvie BTP verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) un capital déterminé en fonction des garanties en vigueur à la date du décès.

Le(s) bénéficiaire(s) devra (devront) adresser à SMAvie BTP un acte de décès, ainsi que tout justificatif requis par SMAvie BTP et par la réglementation en vigueur au jour du décès de l'adhérent-assuré.

Le(s) bénéficiaire(s) peut (peuvent) demander le versement de ce capital sous forme de rente dans les conditions définies aux conditions spéciales de rente qui seront communiquées au(x) bénéficiaire(s) sur simple demande.

9 - REVALORISATION DU CAPITAL DÉCÈS (POST MORTEM)

9.1 - RÈGLES DE REVALORISATION DU CAPITAL SUITE AU DÉCÈS DE L'ADHÉRENT-ASSURÉ

La revalorisation du capital décès intervient à compter de la notification du décès de l'adhérent-assuré à SMAvie BTP jusqu'à la réception des pièces nécessaires au règlement ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de ce capital à la Caisse des dépôts et consignations en application de l'article L. 132-27-2 du Code des assurances.

▪ Capital exprimé en euros

A compter de la date de connaissance du décès de l'adhérent-assuré, le capital en euros garanti en cas de décès produit de plein droit intérêt, net de frais, pour chaque année civile, au minimum à un taux égal au moins élevé des deux taux suivants :

- la moyenne sur les douze derniers mois du taux moyen des emprunts de l'Etat français, calculée au 1^{er} novembre de l'année précédente ;
- le dernier taux moyen des emprunts de l'Etat français disponible au 1^{er} novembre de l'année précédente.

▪ Capital exprimé en unités de compte

Pour les engagements exprimés en unités de compte, la revalorisation du capital décès intervient à compter de la date à laquelle la valeur en euros de ces engagements a été arrêtée selon les modalités définies ci-dessus.

A la date de connaissance du décès de l'adhérent-assuré, l'épargne investie dans les supports en unité de compte sera arbitrée sur le support monétaire référencé au contrat selon les règles de valorisation décrite au paragraphe 7 de la présente notice d'information valant conditions générales.

Le capital sera versé au plus tard dans les trente jours ouvrés suivant la réception de la dernière pièce demandée pour le règlement.

La valeur du capital dépend de la date de réception de cette pièce qui va déterminer la valorisation de l'opération selon les règles décrites au paragraphe 7 de la présente notice d'information valant conditions générales.

9.2 - VERSEMENT DU CAPITAL NON RÉCLAMÉ À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION

Le capital décès non réclamé par le(s) bénéficiaire(s) depuis au moins dix ans à compter de la date à laquelle le siège de SMAvie BTP a pris connaissance du décès de l'adhérent-assuré, est déposé à la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions prévues à l'article L. 132-27-2 du code des assurances.

La valeur du capital décès est celle atteinte à l'expiration du délai de dix ans selon les règles de désinvestissement mentionnées au paragraphe 7.

Six mois avant l'expiration du délai de dix ans, SMAvie BTP informe les bénéficiaires du contrat, par tout moyen à sa disposition, de la mise en oeuvre du dispositif décrit ci-dessus sous réserve de la connaissance des bénéficiaires.

Le capital déposé à la Caisse des dépôts et consignation non réclamé, dans un délai de vingt ans à compter de ce dépôt, est acquis à l'Etat.

10 - DÉSIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

Il est recommandé à l'adhérent-assuré de désigner le(s) bénéficiaire(s) de son choix dans le document d'adhésion.

La désignation du bénéficiaire peut également être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique ou par avenant à l'adhésion.

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent-assuré porte au contrat **l'identité précise et complète de ce bénéficiaire**, soit son nom de naissance et son nom marital le cas échéant, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que son adresse postale, afin de permettre à SMAvie BTP d'informer le bénéficiaire quand elle a connaissance du décès de l'adhérent-assuré.

Il est recommandé à l'adhérent-assuré de modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Dans le cas où l'adhérent-assuré consent à la demande d'acceptation du bénéficiaire selon les modalités décrites ci-après, la modification de la clause bénéficiaire et les opérations de rachat (partiel ou total), d'avance et d'arbitrage ne pourront être alors effectuées qu'avec l'accord écrit du bénéficiaire acceptant. L'acceptation du bénéfice du contrat par le bénéficiaire désigné rend sa désignation irrévocable.

L'acceptation du bénéfice du contrat, du vivant de l'adhérent-assuré, est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- par courrier (acte sous seing privé) signé par l'adhérent-assuré et le bénéficiaire ;
- par un acte authentique (notarié) signé par l'adhérent-assuré et le bénéficiaire ;
- par un avenant au contrat établi sur demande et signé par SMAvie BTP, l'adhérent-assuré et le bénéficiaire.

Si l'acceptation est faite par un acte authentique ou par courrier, elle n'a d'effet à l'égard de SMAvie BTP que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Dans tous les cas, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins après la conclusion du contrat lorsque la désignation du bénéficiaire a été effectuée à titre gratuit.

Toute personne physique ou morale peut demander par simple lettre, à l'association AGIRA (1, rue Jules Lefebvre, 75431 Paris cedex 09) à être informée de l'existence d'une stipulation effectuée à son bénéfice dans une police souscrite par une personne physique dont elle apporte par tout moyen la preuve du décès.

Dans les quinze jours suivant la réception de la lettre précitée, l'organisme professionnel transmet cette demande à SMAvie BTP. Si la personne morale ou physique précitée est bien désignée bénéficiaire, SMAvie BTP s'engage à l'informer, dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la demande adressée par l'AGIRA, de l'existence d'un capital garanti payable à son bénéfice.

11 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

11.1 - APPLICATION ET DURÉE DU CONTRAT COLLECTIF

Le présent contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative est souscrit par l'association GPBF auprès de SMAvie BTP et a pris effet dès signature. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction le 31 décembre de chaque année, sauf avis de résiliation adressé par l'une des parties au moins 3 mois avant le terme du contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation du contrat, de dissolution ou de liquidation de l'association GPBF, les adhésions en cours avant cette date continueront de produire de plein droit tous leurs effets et de bénéficier de l'application des présentes Conditions Générales valant notice d'information, sauf transfert à un autre organisme d'assurance. SMAvie BTP informera les adhérents-assurés de ces nouvelles dispositions deux mois avant leur entrée en vigueur.

Le présent contrat est régi par la Loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance.

Les dispositions du présent contrat pourront être modifiées à l'initiative du GPBF et de SMAvie BTP par voie d'avenant.

Les modifications apportées au contrat font l'objet de résolutions présentées et proposées par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui les approuve.

Les modifications essentielles apportées au contrat, au sens de l'article R. 141-6 du code des assurances, font l'objet de résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, excepté l'ajout d'un support d'investissement qui est une prérogative de SMAvie BTP.

Les modifications non essentielles apportées au contrat, au sens de l'article R. 141-6 du code des assurances, pourront être adoptées par le Conseil d'administration du GPBF dans le cadre de la délégation de pouvoir de l'assemblée générale du GPBF.

Les membres de l'association GPBF disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale et peuvent proposer une résolution à l'assemblée générale.

Le GPBF informe ses membres des modifications apportées à leurs droits et obligations.

Les modifications du contrat dues au titre d'évolutions réglementaires sont applicables en fonction de la date d'entrée en vigueur de ces dernières ; elles font l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale du GPBF.

11.2 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

SMAvie BTP, responsable de traitement, collecte des Données personnelles pour bien assurer ses sociétaires et qui sont nécessaires à la poursuite des finalités suivantes :

- la passation, la gestion et l'exécution de leurs contrats d'assurance,
- la prospection commerciale et la gestion des assurés,
- l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte contre la fraude, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- l'élaboration des études statistiques, enquêtes et sondages,
- la mise en place d'actions de prévention, ce afin de les informer et de les protéger.

SMAvie BTP conserve ces Données uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités dans le respect de la réglementation et des obligations légales en matière de prescription.

Dans le cadre des finalités prévues, SMAvie BTP peut transmettre leurs Données :

- à ses partenaires,
- aux intervenants à la gestion du contrat,
- aux bénéficiaires des garanties,
- aux autorités compétentes.

Conformément à la réglementation, l'adhérent dispose, à tout moment :

- d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos Données ainsi que d'un droit de limitation temporaire de leur traitement,
- d'un droit d'opposition au traitement pour un motif légitime ou sans motif lorsque ses Données sont utilisées à des fins de prospection commerciale,
- du droit de retrait de son consentement lorsque celui-ci a été nécessaire
- d'un droit à la portabilité de ses Données afin qu'elles lui soient rendues ou transférées à des tiers,
- d'un droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé : l'adhérent demande qu'une personne humaine participe au processus de prise de décision fondée sur ses Données, et de formuler ses observations.

L'adhérent peut exercer ces droits auprès du Délégué à la Protection des Données. Sa demande, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, devra être adressée par courrier postal au siège de SMAvie BTP ou par email à dpd@smabtp.fr.

L'adhérent peut également consulter la politique générale de protection des données sur le site internet du Groupe SMABTP.

11.3 - EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, l'adhérent doit contacter son interlocuteur habituel. La réclamation peut également être adressée en complétant le formulaire internet dédié accessible directement sur le site du « Groupe SMABTP ».

Afin de faciliter le traitement de sa réclamation, l'adhérent est invité à préciser son numéro de sociétaire, l'intitulé et le numéro de son contrat ainsi que l'objet de sa demande.

Si la réponse ne le satisfait pas, l'adhérent peut adresser une réclamation par courrier postal au service réclamation à l'adresse suivante :

SMAvie BTP - Service Accueil Réclamation

TSA 22571

92 894 Nanterre Cedex 09

Si un désaccord persiste après la réponse donnée par le service réclamation, l'adhérent peut saisir sans délai le Médiateur de l'Assurance :
Soit via son site internet à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance

www.mediation-assurance.org

Soit par courrier envoyé à :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50 110

75 441 Paris cedex 09

Que l'Assureur ait ou non pris position sur sa réclamation, l'adhérent dispose de la faculté de saisir le Médiateur de l'assurance passé un délai de deux (2) mois après l'envoi de sa première réclamation.

L'adhérent peut aussi consulter la Charte de La Médiation de l'Assurance sur le même site www.mediation-assurance.org.

11.4 - CONTRÔLE

SMAvie BTP est placée sous le contrôle de :

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

11.5 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en vigueur, l'adhérent-assuré est informé que SMAvie BTP est tenue, sous peine de sanctions pénales, à un devoir de vigilance pour s'assurer notamment que les sommes versées ne sont pas d'origine délictueuse.

En application de ce cadre légal, SMAvie BTP préalablement à l'adhésion au contrat et à l'exécution de toute opération demandée par l'adhérent-assuré sur le contrat, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant.

SMAvie BTP se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; SMAvie BTP informera l'adhérent-assuré de son refus de réaliser l'opération demandée.

Par conséquent, l'adhérent-assuré, dès l'adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour SMAvie BTP le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour SMAvie BTP et pour lui-même.

11.6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCORDS CONCLUS PAR LA FRANCE ET LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE (CRS / OCDE)

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) l'adhérent-assuré est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », SMAvie BTP a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale de l'adhérent-assuré du contrat.

Afin de permettre à SMAvie BTP de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, l'adhérent-assuré a l'obligation d'indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.

Si la résidence fiscale se trouve hors de France, SMAvie BTP transmet cette information ainsi que d'autres informations relatives le compte financier à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels l'adhérent-assuré est résident fiscal.

En tant qu'Institution financière, SMAvie BTP n'est pas autorisé à fournir à l'adhérent des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document d'adhésion, les explications ou la détermination du pays de Résidence fiscale, l'adhérent-assuré peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.

Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, l'adhérent-assuré peut consulter le Portail de l'OCDE :

<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm>

SMAvie BTP attire l'attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies concernant l'adhérent sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Cette obligation s'applique :

- à l'adhésion,
- pour le versement du capital ou de la rente au(x) bénéficiaire(s),
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale de l'adhérent (vers ou en provenance d'un pays autre que la France).

L'adhérent - assuré reconnaît ainsi devoir informer SMAvie BTP de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé

Le défaut de remise par un adhérent-assuré de l'auto-certification et des informations exigées est sanctionné par une amende de 1 500 € (art. 1740 C du CGI).

11.7 - MODALITÉS DE REMUNERATION DU PERSONNEL DISTRIBUTEUR

Au titre de la distribution des contrats d'assurance, les salariés perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable. La rémunération variable est fixée, d'une part en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédures.

11.8 - DELAIS DE PRESCRIPTION

La prescription est l'extinction d'un droit après un délai prévu par la loi.

Toutes actions dérivant du présent contrat se prescrivent dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions et sous les réserves prévues aux articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des assurances.

La prescription est portée à dix ans pour les garanties liées à la vie humaine et lorsque le bénéficiaire n'est pas l'assuré ou lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription prévues aux articles 2240 à 2246 du Code civil sont :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il se prescrit (art 2240 C. civil) ;
- une citation en justice, même en référé, ou portée devant une juridiction incompétente (l'interruption produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance), ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (art 2241 C. civil) ;
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (art 2244 C. civil) ;
- l'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers (art 2245 C. civil) ;
- l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution (art 2246 C. civil).

L'interruption de la prescription de l'action peut résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par SMAvie BTP à l'adhérent-assuré ou adressée par l'adhérent-assuré ou un bénéficiaire au siège de SMAvie BTP.

L'interruption efface le délai de prescription acquis et fait courir un nouveau délai de même durée que l'ancien.

La suspension de la prescription en arrête temporairement le cours sans effacer le délai déjà acquis, les causes de suspension étant régies par les articles 2234 à 2239 du Code civil.

11.9 - INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

Le 27 novembre 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le Règlement (UE) 2019/2088 « sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » dit « SFDR » afin d'harmoniser la publication d'informations et d'accroître la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte de leurs incidences probables sur le rendement des produits financiers.

SMAvie BTP, dans le but de satisfaire aux exigences prévues par le Règlement précité, complète ses informations précontractuelles des informations sur la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans ses décisions d'investissement d'une part ; et sur la mise à disposition de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits d'assurance qu'elle met à disposition d'autre part.

Le risque en matière de durabilité se définit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

SMAvie BTP met en œuvre une politique d'investissement qui intègre l'analyse des risques en matière de durabilité pour la gestion de ses placements et notamment de ceux en représentation des fonds en euros. Celle-ci s'appuie en partie sur la politique d'intégration ESG

mise en œuvre par SMA GESTION dans le processus d'investissement des supports d'unités de compte qu'elle gère (hors fonds de fonds et gestion Long/Short).

De plus, des mesures d'exclusion vis-à-vis des émetteurs potentiellement les plus exposés aux incidences négatives en matière de durabilité (charbon, armement et tabac) s'appliquent dans la gestion des actifs gérés par le groupe.

Par ailleurs, la gamme des supports en unités de compte proposés comporte des produits gérés spécifiquement avec des critères de durabilité selon le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des supports proposés au sein du contrat d'assurance

À date, l'information relative aux résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers n'est pas disponible. Toutefois, le processus d'intégration des risques de durabilité est en constante évolution, et divers travaux sont en cours pour mieux apprécier l'impact potentiel de ces risques.

Compte tenu des options d'investissement offertes par le contrat, ce dernier, entre autres caractéristiques, promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (critères ESG).

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Classification du contrat d'assurance selon le règlement (UE) 2019/2088

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) prévoit la publication d'informations en matière de durabilité à la charge des assureurs pour tous les produits d'assurance et les supports en unité de compte faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, qualifiés « article 8 » et ceux ayant un objectif d'investissement durable, qualifiés « article 9 ».

Le contrat d'assurance présente des caractéristiques environnementales ou/et sociales car au moins un des supports en unité de compte proposés par le contrat d'assurance promeut de telles caractéristiques.

L'atteinte de ces caractéristiques environnementales et sociales par le contrat d'assurance est subordonnée à l'investissement dans au moins un support en unité de compte qualifié « article 8 » proposé au contrat d'assurance et à la conservation d'au moins un support en unité de compte qualifié « article 8 » pendant la période de détention du contrat d'assurance.

Informations relatives aux supports en unité de compte dits « durables »

La proportion de supports en unité de compte qualifiés « article 8 » est de 25 % par rapport au nombre total d'unités de compte proposées par le contrat d'assurance et la proportion de supports en unités de compte qualifiés « article 9 » est de 10,71 % par rapport au nombre total de supports en unité de compte proposés par le contrat d'assurance.

La liste des supports en unités de compte qualifiés « article 8 » et qualifiés « article 9 » est disponible ci-après. Elle est établie selon les informations recueillies auprès des sociétés de gestion au 1^{er} janvier 2023.

Pour chaque unité de compte, les informations sur les méthodes utilisées pour évaluer les caractéristiques environnementales ou sociales, les sources des données, les critères de sélection des actifs sous-jacents et les indicateurs pertinents en matière de durabilité sont détaillés dans le prospectus ou le règlement de cette unité de compte disponibles auprès de la société de gestion du fonds ou sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org s'agissant des OPC de droit français..

Ces documents préciseront à l'adhérent aussi la manière dont le support d'investissement en unités de compte respecte des caractéristiques environnementales ou sociales ou la manière dont l'objectif d'investissement durable est atteint.

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Classification SFDR
FR001400D138	SMA IMMO	La Française Real Estate Managers	Article 8
FR0010745216	CPR MONETAIRE ISR	CPR Asset Management	Article 8
FR0010725499	CPR CONVEX ESG	CPR Asset Management	Article 8
FR0010632364	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI	ODDO BHF Asset Management	Article 8
FR0010689141	LAZARD SMALL CAPS EURO SRI	Lazard Frères Gestion SAS	Article 8
FR0011170182	OFI INVEST PRECIOUS METALS R	OFI Asset Management	Article 8
FR0000989915	ODDO BHF IMMOBILIER	ODDO BHF Asset Management	Article 8
FR0010702084	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	Natixis Investment Managers International	Article 9
LU0914733059	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	Natixis Investment Managers International	Article 9
LU0164455502	CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC	Carmignac Gestion	Article 9

ANNEXE À LA NOTICE D'INFORMATION

LA GARANTIE « PLANCHER »

La somme versée par SMAvie BTP en cas de décès de l'adhérent-assuré ne peut être inférieure à la somme des cotisations nettes de frais diminuées des rachats bruts et des avances en cours (y compris les intérêts y afférents), que l'adhérent-assuré aura effectués depuis l'adhésion au contrat jusqu'au jour du décès.

Cette garantie est accordée pour un an à compter de la date d'effet de l'adhésion. Elle est ensuite prorogée chaque année par tacite reconduction.

La garantie « plancher » cesse automatiquement à la date d'envoi d'un courrier de renonciation de l'adhérent-assuré, à la date de demande d'un rachat total ou à la date d'effet de la résiliation ou à la date de résiliation du contrat collectif souscrit entre le GPBF et SMAvie BTP ou au 80ème anniversaire de l'adhérent-assuré.

Le coût de la garantie « plancher » est prélevé d'avance et calculé chaque mois selon le tarif en vigueur au moment du prélèvement. Les frais de gestion mensuels tiennent compte de ce coût, fixé actuellement à 0,12 % par an de l'épargne retraite constituée.

Ce coût forfaitaire peut être révisé d'un commun accord entre le GPBF et SMAvie BTP, en fonction des résultats de la garantie ou de la démographie du groupe. **Si, pour un adhérent - assuré, le cumul des versements, nets de rachat, effectués au titre de l'ensemble de ses adhésions excède 800 000 €, le capital complémentaire calculé au titre de chacune des adhésions concernées est limité et réduit selon un prorata ; ce prorata est égal à 800 000 € rapporté au cumul des versements, nets de frais et de rachats, effectués sur l'ensemble de ses adhésions à SMAvie BTP bénéficiant de la garantie « plancher ».**

Les conditions d'indemnisation au titre de la garantie « plancher » s'appliquent à tout décès consécutif à une maladie ou un accident survenu à compter de la date d'effet de la garantie, à l'exclusion des cas suivants :

- suicide de l'adhérent-assuré dans la première année de l'adhésion ;
- décès résultant d'une guerre civile, étrangère ou émeutes, insurrections, actes de terrorisme ou sabotage ;
- décès provoqué par un cataclysme, désintégration du noyau nucléaire ;
- en cas de guerre étrangère, la garantie n'aura d'effet que dans les conditions prévues par la législation à venir sur les assurances sur la vie.

PRÉSENTATION DES SUPPORTS FINANCIERS ET DE LEURS CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Les supports proposés constituent une gamme de fonds sélectionnés par les experts financiers du Groupe SMABTP qui permet une large diversification des risques et différentes orientations financières.

En fonction des opportunités de marché, SMAvie BTP pourra proposer ultérieurement d'autres supports, dont les caractéristiques et les modes de valorisation seront décrits dans des annexes spécifiques.

Par ailleurs, les caractéristiques principales des unités de compte sont susceptibles d'être modifiées en cours de vie du contrat. Celles-ci sont consultables sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf.fr).

Dans le cas de force majeure où un support viendrait à cesser ses activités, un support de même nature lui serait substitué, sur lequel la valeur de l'épargne serait transférée sans aucuns frais.

De même, si un support venait à ne plus satisfaire les conditions de pérennité ou de bonne gestion exigées par ses gestionnaires financiers, SMAvie BTP pourrait, par voie d'avenant conclu avec le GPBF, y substituer un support de même nature dans les mêmes conditions.

▪ SUPPORT RELAIS (CPR MONETAIRE)

Le support relais est spécialement conçu pour permettre une gestion sans risque de la trésorerie. Son portefeuille est composé d'obligations et titres de créance soit en euros, soit en devises.

▪ SUPPORT EN EUROS SMAvie BTP

Le support en euros SMAvie BTP dont la gestion financière est effectuée par SMAvie BTP, correspond à une gestion à dominante obligataire.

▪ SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE

Des supports en unités de compte composés d'instruments financiers complexes pourront être proposés sur des durées limitées.

Pour ces unités de compte, les dérogations à la présente notice d'information sont mentionnées dans les conditions spécifiques d'investissement remises à l'adhérent avant tout demande d'investissement.

Les autres supports en unités de compte sélectionnés sont répartis dans 5 catégories :

▪ « Les fondamentaux »

Ensemble de supports dont l'objectif est de servir de cœur de portefeuille. Il comprend, outre le support en euros, les supports suivants :

- les supports profilés BATI PRUDENT, BATI EQUILIBRE et BATI EXPANSION ;
- deux supports investis sur des obligations d'entreprises BATI CRÉDIT PLUS et BATI HORIZON 2028 ;

- un support investi dans un fonds diversifié dont l'objectif est la recherche sur le moyen terme d'une performance réelle positive (performance nette de l'inflation), BATI RENDEMENT REEL ;
- un support investi en actions européennes, BATI ACTIONS INVESTISSEMENT ;
- un support investi dans un fonds d'obligations européennes de court terme, BATI COURT TERME ;
- les supports qui mettent en œuvre des stratégies d'arbitrage sur les actions européennes (fonds Long/short Market neutral), et BATI ACTIONS OPTIMUM.

▪ « La sélection »

Fonds actions composés d'OPC spécialisés dans l'analyse et la sélection de titres, choisis par SMA Gestion et regroupés par zones géographiques. Ces supports ont pour objectif de proposer une solution de diversification de ses investissements avec un :

- support investi en actions de la zone Euro : BATI ENTREPRENDRE EURO ;
- support investi en actions américaines : BATI ENTREPRENDRE USA ;
- support investi en action de pays d'Asie : BATI ENTREPRENDRE ASIE ;
- support investi en actions de petites et moyennes capitalisations de la zone Euro, éligible au dispositif PEA-PME : BATI ENTREPRENDRE PEA-PME ;
- support investi en actions des pays émergents : BATI ENTREPRENDRE ÉMERGENT.

▪ « Le support immobilier »

SMA IMMO est une Société Civile de Portefeuille gérée par La Française Real Estate Managers et dédiée à SMA Vie BTP. SMA IMMO a vocation à investir principalement dans des actifs immobiliers, de manière indirecte ou directe, investis sur différents secteurs d'activités (bureaux, santé, logistique, ...), principalement en France avec une diversification en Europe.

▪ « Les partenaires »

Sélectionnés par SMA Gestion, ces supports offrent la possibilité de compléter la diversification de ses investissements sur différentes classes d'actifs avec des :

- obligations internationales avec AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES (AMUNDI Asset Management) ;
- obligations convertibles avec CPR CONVEX ESG (CPR Asset Management) ;
- sociétés immobilières cotées avec MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND (Natixis Asset Management). Ce fonds bénéficie des labels ISR (Investissement Socialement Responsable) et Greenfin (fonds qui participe à la transition énergétique et écologique) ;
- actions françaises avec HSBC ACTIONS FRANCE (HSBC Global Asset Management) ;
- actions européennes de petites et moyennes capitalisations avec LAZARD SMALL CAPS EURO SRI (Lazard et frères gestion) qui bénéficie du label ISR ;
- actions internationales avec VALEUR INTRINSÈQUE (Pastel et associés) ;
- actions des pays européens avec ODDO BHF METROPOLE EURO SRI A (ODDO BHF Asset Management) ;
- sociétés exploitant des matières premières avec CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC (Carmignac Gestion) ;
- actions européennes de très petites capitalisations avec HSBC MICROCAPS EURO (HSBC Global Asset Management) ;
- actifs monétaires avec CPR MONETAIRE ISR (CPR Asset Management) ;
- actions foncières ou immobilières de la zone euro avec ODDO BHF IMMOBILIER (ODDO BHF ASSET MANAGEMENT) ;
- un fonds d'investissement socialement responsable et solidaire avec INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE (NATIXIS Investment Managers International). Ce fonds bénéficie des labels ISR, Relance (fonds qui participe à la relance économique en France) et Finansol (fonds qui répond aux critères des fonds solidaires) ;
- contrats à terme investis sur les principaux métaux précieux et sur les taux d'intérêt avec OFI INVEST PRECIOUS METALS R.

▪ « Le support monétaire »

Le support monétaire CPR MONETAIRE ISR (CPR Asset Management) est spécialement conçu pour permettre une gestion sans risque de la trésorerie. Son portefeuille est composé d'obligations et titres de créance soit en euros, soit en devises, et couverts contre tout risque de change.

	LES FONDAMENTAUX				Objectif et politique d'investissement	Profil de Risque et de Rendement	Frais de gestion attachés au titre
	NOM DU SUPPORT	Libellé court	code ISIN	Forme juridique SMA de gestion			
LA SÉLECTION	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	BAI	FR0010912550	FCP SMA Gestion	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT est un FCP placé en actions des pays européens, principalement de la zone euro. Son objectif de gestion vise à surperformer les marchés actions des pays européens (indice de référence a posteriori : EuroStoxx 50 avec dividendes réinvestis). Le processus d'investissement du fonds BATI ACTIONS INVESTISSEMENT est constitué de deux étapes principales, la première consiste à sélectionner des titres dans l'univers d'investissement du fonds en fonction de critères portant uniquement sur leurs fondamentaux et leur niveau de valorisation, la seconde s'attache à construire des portefeuilles de taille restreinte à partir des sociétés qui auront le mieux rempli les critères d'analyse financière de la première étape. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : moyen Profil de Risque et de Rendement : 4	2 % TTC maximum de l'actif net
	BATI ACTIONS OPTIMUM	BAO	FR0012352409	FCP SMA Gestion	L'objectif du fonds Bati Actions OPTIMUM est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice composite constitué à 50% de l'Eurostoxx 50 (dividendes réinvestis) et à 50% de l'EONIA. BATI ACTIONS OPTIMUM est un FCP investi en actions de pays européens (principalement de la Zone Euro) qui met en place des stratégies d'arbitrage (fonds « long/short ») et qui fait varier son exposition au risque du marché actions. Celle-ci oscillera entre -30% et +130%. Le choix des actions repose sur l'analyse financière approfondie de SMA Gestion.	Risque actions : moyen Risque de taux : faible Risque de crédit : faible Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 3	2 % TTC maximum de l'actif net
	BATI EXPANSION	BEX	FR0007070206	FCP SMA Gestion	L'objectif du fonds est de réaliser la meilleure performance possible grâce à une allocation profilée à dominante actions. BATI EXPANSION est géré selon une allocation d'actifs de moyen/long terme. Cette dernière est constituée à 35% de produits de taux d'intérêts de la zone euro et à 65% d'actions de la zone euro ou de la communauté européenne. L'allocation d'actifs est constante dans le temps et vise un Rendement absolu. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : moyen Risque de taux : moyen Risque de crédit : moyen Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 3	1,75 % TTC maximum l'an de l'actif net Le FCP investira dans des OPC qui ne lui feront pas supporter des commissions de souscription et de rachat > à 3 % au total et des frais de gestion > à 2 %
	BATI EQUILIBRE	BEQ	FR0007070214	FCP SMA Gestion	L'objectif du fonds est de réaliser la meilleure performance possible grâce à une allocation profilée à dominante actions. BATI EQUILIBRE est géré selon une allocation d'actifs de moyen/long terme. Cette dernière est constituée à 65% de produits de taux d'intérêts de la zone euro et à 35% d'actions de la zone euro ou de la communauté européenne. L'allocation d'actifs est constante dans le temps et vise un Rendement absolu. La durée de placement recommandée est de 3 ans au minimum.	Risque actions : faible Risque de taux : moyen Risque de crédit : moyen Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 3	Maximum 1,75 % HT Le FCP investira dans des OPC qui ne lui feront pas supporter des commissions de souscription et de rachat > à 3 % au total et des frais de gestion > à 2 %
	BATI RENDEMENT REEL	BRR	FR0013454568	FCP SMA Gestion	L'objectif du FCP est de rechercher, sur le moyen terme, une performance réelle positive (c'est-à-dire une performance nette de l'inflation). Après une analyse de l'environnement macro-économique, l'équipe de gestion sélectionne les actifs les plus à même de dégager un rendement réel positif. L'exposition consolidée du portefeuille est limitée : - à 100% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire. - à 30% de l'actif net en actions hors sociétés foncières. - à 30% de l'actif net en actions de société foncières. - à 20% de l'actif net aux matières premières. - à 50% de l'actif net au risque de change. La durée de placement recommandée est de 5 ans.	Risque actions : moyen Risque de taux : élevé Risque de crédit : moyen Risque de change : faible Profil de Risque et de Rendement : 3	2 % TTC maximum de l'actif net
	BATI COURT TERME	BCT	FR0010750331	FCP SMA Gestion	L'OPCVM a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une progression régulière de la valeur liquidative égale à celle de l'EONIA capitalisé, OIS. Le fonds est exposé en permanence à des titres de taux libellés en euro. Le risque de change est accessoire. La stratégie d'investissement mise en oeuvre par le FCP BATI COURT TERME consiste à sélectionner des titres de créances sur la base de la qualité de leurs fondamentaux et d'un niveau de valorisation jugé comme attractif par la société de gestion. Le choix des investissements et le positionnement en sensibilité sont réalisés en fonction d'une analyse fondamentale de l'évolution de l'environnement macroéconomique des Etats et des émetteurs privés. Pour ces derniers, la gestion s'appuie également sur une approche individuelle (analyse financière des émetteurs). La durée de placement recommandée est de 18 mois.	Risque actions : aucun Risque de taux : faible Risque de crédit : faible Risque de change : faible Profil de Risque et de Rendement : 2	1 % TTC maximum par an
	BATI PRUDENT	BAP	FR0010172502	FCP SMA Gestion	L'objectif du fonds est de réaliser la meilleure performance possible grâce à une allocation profilée à dominante produits de taux. BATI PRUDENT est géré selon une allocation d'actifs de moyen/long terme. Cette dernière est constituée à 85% de produits de taux d'intérêts de la zone euro et à 15% d'actions de la zone euro ou de la communauté européenne. L'allocation d'actifs est constante dans le temps et vise un Rendement absolu. La durée de placement recommandée est de 3 ans au minimum.	Risque actions : faible Risque de taux : moyen Risque de crédit : faible Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 2	1,75 % TTC maximum de l'actif net
	BATI HORIZON 2028	BHO	FR001400G688	FCP SMA Gestion	L'objectif du fonds est d'offrir une performance liée au taux de rendement des obligations de maturité 2028 par une exposition sur des titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics de notation à l'achat supérieure ou égale à BB- (Standard & Poor's ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion). Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM utilise une stratégie d'investissement dite « buy and hold » ou de portage des titres. SMA Gestion sélectionnera des titres de maturités maximales qui n'excéderont pas 6 mois au-delà de fin juin 2028. Ce type de stratégie implique une rotation très faible du portefeuille. SMA Gestion conserve toutefois la possibilité de procéder à des arbitrages dans l'intérêt du porteur, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.	Risque actions : néant Risque de taux : fort Risque de crédit : fort Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 2	1 % TTC maximum de l'actif net
	BATI CREDIT PLUS	BCR	FR0010449777	FCP SMA Gestion	L'objectif du FCP est la recherche de performance, corrélée essentiellement aux marchés des obligations privées libellées en Euro, par la mise en oeuvre d'une gestion discrétionnaire reposant notamment sur le risque crédit des émetteurs. La stratégie d'investissement mise en oeuvre dans le cadre du FCP consiste à sélectionner des titres de créances susceptibles d'apporter un supplément de rémunération au regard de leurs qualités financières ou techniques. Le choix des titres repose sur une analyse fondamentale des sociétés élaborée par l'équipe d'analystes financiers et sur un modèle de valorisation interne développé par SMA Gestion qui permet de mesurer la valeur relative des différentes obligations privées en fonction des probabilités de défaut et des taux de recouvrement. La durée de placement recommandée est de 3 ans au minimum.	Risque actions : néant Risque de taux : fort Risque de crédit : fort Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 2	1 % TTC maximum de l'actif net
	BATI ENTREPRENDRE EURO	BEN	FR0010365213	FCP SMA Gestion	L'objectif du FCP est de surperformer l'indice Eurostoxx 50. La stratégie d'investissement de BATI ENTREPRENDRE EURO consiste à sélectionner discrétionnairement des OPC conformes de droit français ou étrangers spécialisés dans la sélection de titres (« stock-picking ») de toutes capitalisations boursières cotés principalement sur les marchés européens. L'actif du FCP est en particulier constitué d'OPC qui privilégient l'analyse financière (analyse de la rentabilité, évaluation de la croissance des bénéfices, etc.) et les critères de valorisation (utilisation d'un modèle d'actualisation des flux financiers, pratique des ratios boursiers, etc.) dans leurs processus de gestion. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum. L'actif de BATI ENTREPRENDRE EURO est composé en permanence de cinq à quinze OPC.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	1,75 % TTC maximum par an

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS FINANCIERS EN UNITÉS DE COMPTE

	NOM DU SUPPORT	Libellé court	code ISIN	Forme juridique Sté de gestion	Objectif et politique d'investissement	Profil de Risque et de Rendement	Frais de gestion attachés au titre
LA SÉLECTION (SUITE)	BATI ENTREPRENDRE PEA-PME	BRP	FR0013454543	FCP SMA Gestion	L'objectif de gestion du fonds est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à l'indicateur de référence MSCI Europe Small Cap Index. Le fonds est éligible au dispositif PEA-PME. Pour ce faire, le fonds investit dans des OPC qui seront eux-mêmes investis au minimum et en permanence plus de 75% de leur actif net en titres éligibles au dispositif PEA-PME. Ces titres sont des valeurs de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui présentent les caractéristiques suivantes : moins de 5000 salariés situés en France, dans un état de l'Union Européenne, de l'Islande, de la Norvège et du Liechtenstein d'une part, un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros, d'autre part. Si la société est cotée, sa capitalisation boursière ne doit pas dépasser 1 milliards d'euros et aucune personne morale ne doit détenir plus de 25% de son capital. Le respect de ces critères est apprécié lors de l'investissement du fonds dans les OPC concernés et tout au long de sa vie. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : élevé Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : faible Profil de Risque et de Rendement : 4	2 % TTC maximum de l'actif net
	BATI ENTREPRENDRE USA	BEU	FR0010593699	FCP SMA Gestion	L'objectif du FCP est de surperformer l'indice Standard & Poor's 500 converti en Euros. La stratégie d'investissement de BATI ENTREPRENDRE USA consiste à sélectionner discrétionnairement des OPC conformes de droit français ou étrangers spécialisés dans la sélection de titres (« stock-picking ») de toutes capitalisations boursières cotés principalement sur les marchés des pays américains. L'actif du FCP est en particulier constitué d'OPC qui privilégient l'analyse financière (analyse de la rentabilité évaluation de la croissance des bénéfices, etc.) et les critères de valorisation (utilisation d'un modèle d'actualisation des flux financiers pratique des ratios boursiers, etc.) dans leurs processus de gestion. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum. L'actif de BATI ENTREPRENDRE USA est composé en permanence de cinq à quinze OPC.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : fort Profil de Risque et de Rendement : 4	1,75% TTC maximum par an
	BATI ENTREPRENDRE ASIE	BEA	FR0010593673	FCP SMA Gestion	L'objectif du FCP est de surperformer l'indice MSCI All Countries ASIA. La stratégie d'investissement de BATI ENTREPRENDRE ASIE consiste à sélectionner discrétionnairement des OPC conformes de droit français ou étrangers spécialisés dans la sélection de titres (« stock-picking ») de toutes capitalisations boursières cotés principalement sur les marchés des pays asiatiques. L'actif du FCP est en particulier constitué d'OPC qui privilégient l'analyse financière (analyse de la rentabilité évaluation de la croissance des bénéfices, etc.) et les critères de valorisation (utilisation d'un modèle d'actualisation des flux financiers pratique des ratios boursiers, etc.) dans leurs processus de gestion. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum. L'actif de BATI ENTREPRENDRE ASIE est composé en permanence de cinq à quinze OPC.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : fort Profil de Risque et de Rendement : 4	1,75 % TTC maximum par an
	BATI ENTREPRENDRE EMERGENT	BEE	FR0010593681	FCP SMA Gestion	L'objectif du FCP est de surperformer l'indice MSCI EMERGING MARKET. La stratégie d'investissement de BATI ENTREPRENDRE EMERGENT consiste à sélectionner discrétionnairement des OPC conformes de droit français ou étrangers spécialisés dans la sélection de titres (« stock-picking ») de toutes capitalisations boursières cotés principalement sur les marchés des pays émergents. L'actif du FCP est en particulier constitué d'OPC qui privilégient l'analyse financière (analyse de la rentabilité évaluation de la croissance des bénéfices, etc.) et les critères de valorisation (utilisation d'un modèle d'actualisation des flux financiers pratique des ratios boursiers, etc.) dans leurs processus de gestion. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum. L'actif de BATI ENTREPRENDRE EMERGENT est composé en permanence de cinq à quinze OPC.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : fort Profil de Risque et de Rendement : 4	1,75 % TTC maximum par an
SUPPORT IMMOBILIER	SMA IMMO*	SMI	FR0014000138	Société Civile à capital variable La Française Real Estate Managers	SMA IMMO a pour objectifs la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier susceptible d'être composé à la fois d'immeubles, biens, droits immobiliers, valeurs mobilières, titres de sociétés immobilières, instruments financiers ayant un rapport avec l'activité immobilière et, plus particulièrement, de parts de sociétés civiles de placement immobilier, de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif immobilier et, à titre accessoire.	Risque actions : fort Risque de taux : moyen Risque de crédit : faible Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 3	1,30 % TTC maximum - Le support SMA IMMO supporte des frais d'entrée de 2%
LES PARTENAIRES	HSBC ACTIONS France	ACF	FR0000439226	FCP HSBC Investments (France)	Le FCP a pour objectif d'obtenir à moyen-long terme une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le SBF 120, représentatif du marché des actions françaises. L'équipe de gestion adopte une philosophie de gestion active et effective essentiellement, sur une base discrétionnaire, une allocation sur la principale source de performance suivante : la sélection de valeurs qui repose sur l'analyse des fondamentaux et de la valorisation d'un titre. Cette analyse repose sur une approche qualitative, les titres sélectionnés présentant une valorisation relative attractive. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 5	Frais fixes : 1,49 % TTC l'an de l'actif net quotidien du fonds Frais variables : 15 % de la performance au-delà de l'indice SBF 120
	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES (ACTIONS P)	COI	FR0010156604	SICAV CA Asset Management	L'objectif est de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence, le JP Morgan Global Government Bond Index Broad, représentatif du marché obligataire international sur un horizon d'investissement de trois ans. Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des obligations de l'OCDE non gouvernementales dont la notation minimale est BBB- selon l'agence Standard & Poor's ou des obligations des Etats membres de l'OCDE. Elle offre une gestion active sur les marchés de taux et de changes. Les revenus nets de la SICAV sont intégralement réinvestis.	Risque actions : néant Risque de taux : fort Risque de crédit : néant Risque de change : moyen Profil de Risque et de Rendement : 3	1 % l'an TTC de l'actif net quotidien du fonds Commission de superperformance : 20 % de la performance au-delà du JP Morgan GBI Broad + 2,80 %
	HSBC MICROCAP'S EURO	NVM	FR0000428732	FCP HSBC FCP (France)	Le FCP a pour objectif d'investir sur des actions cotées des pays de la zone Euro présentant les plus petites capitalisations et de bénéficier de la dynamique de ces valeurs dans le cadre d'un portefeuille diversifié. Le FCP investit sur des actions ou titres assimilés essentiellement de la zone Euro, dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros au moment de l'achat. L'équipe de gestion adopte une philosophie de gestion active en multipliant les rencontres avec les dirigeants. Les échanges permettent d'évaluer, la qualité de l'entreprise, ses perspectives de croissance, la solidité du « business model ». Une sélection s'opère sur, des valeurs de croissance, des sociétés innovantes, des leaders dans leur secteur d'activité, des sociétés saines et susceptibles de forte rentabilité à long terme, des sociétés dont la valorisation est attractive. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	2,41 % TTC maximum de l'actif net quotidien du fonds
	CPR CONVEX ESG*	CPC	FR0010725499	FCP (UCITS V) CPR Asset Management	En souscrivant dans CPR Convex ESG, vous investissez dans un portefeuille diversifié principalement investi en obligations convertibles en actions de la zone euro. Son objectif est d'obtenir la meilleure performance possible à moyen terme sous contrainte d'une volatilité prévisionnelle maximale de 10%. Pour parvenir à l'objectif, les gérants exploitent le profil hybride des obligations convertibles qui leur confère une double capacité d'exposition aux actions et une sensibilité au crédit et à la volatilité des actions. Ils réalisent une allocation entre ces 4 moteurs en fonction des anticipations de marchés, de données financières et de risque. Le portefeuille a pour univers principal d'investissement le marché euro des produits de taux, surtout les obligations convertibles. Les produits de taux d'émetteurs privés appartiennent à la catégorie «Investissements» («Investment Grade», notation AAA à BBB chez Standard & Poor's) et à la catégorie «spéculative» («Speculative Grade», notation inférieure à BBB- chez Standard & Poor's). La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 5. CPR Convex ESG une durée de placement recommandée supérieure à 4 ans.	Risque actions : moyen Risque de taux : moyen Risque de crédit : moyen Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 3	1,196 % TTC maximum de l'actif net

* Cette unité de compte relève de l'article 8 du règlement européen n° 2019/2088 (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité du 27 novembre 2019

** Cette unité de compte relève de l'article 9 du règlement européen n° 2019/2088 (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité du 27 novembre 2019

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS FINANCIERS EN UNITÉS DE COMPTE

	NOM DU SUPPORT	Libellé court	code ISIN	Forme juridique Système de gestion	Objectif et politique d'investissement	Profil de Risque et de Rendement	Frais de gestion attachés au titre
LES PARTENAIRES (SUITE)	VALEUR INTRINSEQUE	VIN	FR0000979221	FCP PASTEL & ASSOCIES	Le Fonds Commun de Placement Valeur Intrinsèque, vise à obtenir une appréciation du capital investi, sur un horizon de placement de 5 ans par le biais de la gestion discrétionnaire d'un portefeuille principalement investi en actions internationales. Le portefeuille actions comprend 35 lignes au plus de titres de sociétés cotées, françaises, européennes et nord-américaines au terme d'un processus de sélection systématique et rigoureux. Ce processus est mis en oeuvre sans recours aux bureaux d'étude des intermédiaires financiers et indépendamment de la mode boursière du moment. L'actif du Fonds est exposé de 60% à 100% en actions de sociétés européennes et nordaméricaines négociées sur des marchés réglementés.	Risque actions : fort Risque de taux : faible Risque de crédit : faible Risque de change : moyen Profil de Risque et de Rendement : 4	2,25 % TTC de l'actif net maximum + 20 % de la performance supérieure à un taux de rentabilité annualisé net de 12 %
	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE**	MIE	FR0010702084	FCP Nativis Investment Managers International	Le FCP est un fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur sa durée minimale de placement recommandée, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions européens et d'investir sur les entreprises européennes et internationales qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : élevé Risque de taux : faible Risque de crédit : faible Risque de change : faible Profil de Risque et de Rendement : 4	1,794 % TTC maximum / an
	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI A *	MEV	FR0010632364	SICAV ODDO BHF Asset Management	METROPOLE Euro SRI a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à la performance de l'indice EURO Stoxx Large dividendes nets réinvestis. Le fonds a pour stratégie de procéder à la sélection rigoureuse de valeurs décotées satisfaisant à des critères dits « Socialement Responsables » dans l'objectif d'améliorer les pratiques environnementales sociales et de gouvernance au sein des entreprises dans lesquelles le fonds est actionnaire ou est susceptible de le devenir. Ces critères se regroupent en 4 points : - politique de gouvernance d'entreprise ; - respect de l'environnement ; - gestion du capital humain ; - relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	1,80% TTC maximum
	LAZARD SMALL CAPS EURO SRI*	OBR	FR0010689141	SICAV Lazard Frères Gestion SAS	L'objectif de la Sicav, vise à obtenir, sur une période de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance supérieure à celles des petites et moyennes capitalisations de la Zone Euro, représentée par l'indice HSBC Smaller Euroland dividendes nets réinvestis. La réalisation de cet objectif de gestion passe par un investissement dans des petites et moyennes entreprises de la Zone Euro qui réalisent la meilleure performance économique sur une longue période en privilégiant celles dont l'évaluation boursière sous estime cette performance. La stratégie mise en oeuvre dans l'OPC repose donc sur : - L'identification des entreprises présentant le meilleur profil de performance économique. - La validation de cette performance : diagnostic financier, fondement stratégique. - La sélection des titres de ces entreprises en fonction de la sous-évaluation par le marché à un instant donné de cette performance. - La construction d'un portefeuille à l'intérieur de la zone euro, sans autres contraintes géographiques ni sectorielles.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	2,20% TTC maximum de l'actif net
	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND**	MEE	LU0914733059	SICAV Nativis Asset Management	L'objectif d'investissement de MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND consiste à surperformer les marchés européens (l'indice de référence étant le MSCI Europe Dividendes Réinvestis) sur la période d'investissement recommandée minimum de 5 ans au travers de placements dans des sociétés délivrant principalement des solutions visant à résoudre les problèmes environnementaux. Le fonds suit une stratégie d'investissement responsable thématique qui se concentre sur des entreprises européennes actives dans la gestion des énergies renouvelables, des énergies de transition, de l'efficacité énergétique et des ressources naturelles, comme les cycles de production de l'agriculture/la nourriture et de l'eau. Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale approfondie, et combine à la fois les aspects financiers et ESG (Environnement, Social et Gouvernance).	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	Frais fixes : 1,80 % TTC Frais variables : 20% de la performance au-delà de l'indice de référence maximum de l'actif net
	ODDO BHF IMMOBILIER*	OIC	FR0000989915	FCP ODDO BHF ASSET MANAGEMENT	Le Fonds cherche à surperformer l'indicateur de référence FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped Index Net TRI après déduction des frais de gestion réels, sur un horizon de placement minimum de 5 ans, via une exposition aux actions foncières ou immobilières de la zone euro. Le gérant du Fonds choisit des valeurs immobilières selon un processus d'investissement discriminant construit sur une analyse (i) géographique au travers des différents marchés immobiliers et (ii) sectorielle : bureaux, commerces, résidentiels, locaux industriels et plates formes logistiques, murs d'hôtels et de maisons de retraites.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : moyen Profil de Risque et de Rendement : 4	1.80% TTC maximum + 20 % maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (FTSE EPRA/NAREIT Euro zone Capped Index Net TRI), si la performance du Fonds est positive
	OFI INVEST PRECIOUS METALS R*	OPM	FR0011170182	SICAV (LUGTS V) OFI ASSET MANAGEMENT	La stratégie d'investissement consiste à mettre en place une position de base acheteuse à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice de stratégie Basket Precious Metals Strategy. Cet indice est composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux et sur taux d'intérêt avec la répartition suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% Eurodollar 3 mois. Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg OFIBPMS Index) ou un indice ayant la même composition. Le Fonds reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice. La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum.	Risque actions : fort Risque de taux : faible Risque de crédit : néant Risque de change : faible Profil de Risque et de Rendement : 5	1,50% HT maximum
SUPPORT MONETAIRE	CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC**	COM	LU0164455502	SICAV Carmignac Gestion	L'objectif du fonds est de surperformer son indicateur de référence sur une durée supérieure à 5 ans et de bénéficier des meilleures opportunités mondiales grâce à une politique de gestion active et discrétionnaire. L'indicateur de référence est une combinaison des différents indices MSCI suivants calculés hors dividendes : 45% MSCI, ACWF Oil and Gaz, 5% MSCI ACWF Energy Equipment, 40% MSCI ACWF Metal and Mining, 5% MSCI ACWF Paper and Forest, 5% MSCI ACWF Food, et rebalancé annuellement. Le fonds est un fonds actions internationales investi sur l'ensemble du secteur des ressources naturelles (énergie, métaux précieux, métaux de base, matières premières agricoles et bois). Les sociétés dans lequel le fonds investit opèrent dans le secteur des matières premières, des activités d'extraction, de production, d'enrichissement et/ou de traitement. Elles peuvent être également des sociétés spécialisées dans la production et les services ou équipements pour l'énergie. Le Fonds investit sur les places financières du monde entier. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : fort Profil de Risque et de Rendement : 5	1,50 % TTC de l'actif net + 20 % de la performance du fonds par rapport à son indice de référence
	CPR MONETAIRE ISR*	CPR	FR0010745216	FCP CPR Asset Management	CPR Monétaire SR est un OPC monétaire dont l'objectif est d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Eonia capitalisé sur la période de détention conseillée (supérieure à 3 mois). Pour y parvenir, l'équipe de gestion mobilise deux sources de valeur ajoutée : l'exposition opportuniste aux taux nominaux en fonction des prévisions d'évolution de taux et l'exposition au crédit OCDE en fonction d'indicateurs de marché permettant de piloter le niveau de risque du portefeuille. La sélection d'obligations et de titres de créances négociables d'émetteurs de l'OCDE, répond à des critères d'Investissement Socialement Responsable. La notation des Titres à l'investissement est supérieure ou égale à A2, F2, P2 selon les agences respectives Standard & Poors, Fitch ou Moody's ou en cas d'absence de notation par une agence, d'une notation interne à la Société de Gestion équivalente. La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 0.5.	Risque actions : néant Risque de taux : faible Risque de crédit : faible Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 1	0,24% TTC maximum

* Cette unité de compte relève de l'article 8 du règlement européen n° 2019/2088 (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité du 27 novembre 2019

** Cette unité de compte relève de l'article 9 du règlement européen n° 2019/2088 (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité du 27 novembre 2019

CLAUDE DE SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure, SMAvie BTP serait dans l'impossibilité d'investir les cotisations de l'adhérent-assuré dans un support, elle s'engage, à lui substituer d'autres supports présentant un niveau de risque équivalent, de sorte que ses droits soient sauvegardés. Dans cette hypothèse, l'adhérent-assuré en serait informé.

En tout état de cause, SMAvie BTP, après en avoir informé le GPBF, se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissement.

TRANSFERT COLLECTIF DE L'ÉPARGNE INVESTIE EN UNITÉS DE COMPTE

SMAvie BTP peut transférer à tout moment, sans frais, vers le support en euros, l'épargne investie en unités de compte, lorsque le montant global investi sur ces unités de compte, géré pour l'ensemble des contrats de SMAvie BTP, ne dépasse pas 700 000 € pendant une période consécutive de trois mois.

Si une part de l'épargne de l'adhérent-assuré était affectée à une ou plusieurs unités de compte concernées par ce transfert collectif, l'adhérent-assuré en serait informé au moins un mois avant l'opération.

ARBITRAGE ENTRE SUPPORTS

Les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas à BATI épargne avec la fiscalité PEP, pour lequel les arbitrages entre supports ne sont pas admis.

L'arbitrage peut concerner tout ou partie des garanties exprimées en euros et/ou en unités de compte. Les règles de valorisation des supports en euros et en unités de compte sont définies aux paragraphes 5 et 7 de la présente notice d'information valant conditions générales.

En revanche, le support en euros, bénéficiant d'une garantie en capital, ne peut faire l'objet d'un arbitrage vers les autres supports qu'une fois tous les quatre ans et ce, pendant une période de 3 mois débutant à la date anniversaire de l'effet du contrat. Toutefois, SMAvie BTP se réserve la faculté d'étudier une nouvelle demande d'arbitrage du support en euros vers les autres supports en dehors de cette période notamment si l'investissement sur le support en euros n'était plus en adéquation avec les objectifs d'investissement de l'adhérent-assuré ou sa situation patrimoniale. Les montants arbitrés sont valorisés conformément aux règles de valorisation et de conversion définies aux paragraphes 5 et 7 de la présente notice.

Les frais d'arbitrage s'élèvent à 0,50 % du montant arbitré, avec un transfert gratuit par année (décomptée à partir de la date anniversaire de l'adhésion). Cette mesure est reconductible d'année en année.

Le montant minimum de chaque opération est de 500 € avec un minimum de 150 € restant investis sur chaque support, à la date du transfert ; ces seuils peuvent être redéfinis chaque année.

OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas à BATI épargne avec la fiscalité PEP (excepté pour l'option VISIA) pour lequel les transferts entre supports ne sont pas admis.

▪ **3 options d'arbitrages automatiques sont proposées à l'adhérent-assuré :**

- **l'arbitrage A CONTRARIO** qui permet d'arbitrer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers un support en unités de compte quand les marchés financiers sont orientés à la baisse, afin de bénéficier de conditions d'investissement favorables en choisissant le profil PRUDENT ou le profil INVESTISSEUR ;
- **l'arbitrage VISIA** (Versement des Intérêts sur Support d'Investissement « Actions ») qui permet d'arbitrer les intérêts dégagés sur le support en euros vers des supports en unités de compte ;
- **l'arbitrage INVESTISSEMENT PROGRESSIF** qui permet d'investir progressivement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

Les règles de valorisation des supports en euros et en unités de compte sont définies aux paragraphes 5 et 7 de la présente notice d'information valant conditions générales.

Compatibilité des options

Plusieurs options peuvent être mises en place simultanément. Le tableau suivant décrit la compatibilité entre chacune des options :

	Option A CONTRARIO	Option VISIA	Option INVESTISSEMENT PROGRESSIF
Option A CONTRARIO		NON	OUI
Option VISIA	NON		OUI
Option INVESTISSEMENT PROGRESSIF	OUI	OUI	

▪ Modalités de mise en place des options

Les modalités de mise en place et de fonctionnement (frais, périodicité, conditions) de ces arbitrages sont décrites dans les conditions spéciales remises à l'adhérent-assuré lors de sa demande d'arbitrage automatique.

Ces options peuvent être mises en place à l'adhésion au contrat ou en cours de vie du contrat et peuvent être résiliées à tout moment si l'adhérent-assuré en fait la demande.

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES À BATI épargne - PEP (TRANSFERT DEPUIS UN ORGANISME GESTIONNAIRE EXTÉRIEUR UNIQUEMENT)

DEPUIS LE 25 SEPTEMBRE 2003, LES PEP NE SONT PLUS OUVERTS À LA SOUSCRIPTION.

BATI épargne - PEP bénéficie, sous réserve du respect de la répartition des versements prévus par les options « sécurité » ou « équilibre » précisées sur la demande d'ouverture, d'une garantie de remboursement au terme des huit ans.

Cette garantie nécessite que les versements libres effectués postérieurement à l'adhésion soient investis à 100 % sur le fonds en euros sans faculté d'arbitrage.

CONDITIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT SPECIQUES DE L'UNITE DE COMPTE SMA IMMO CODE ISIN FR001400D138

Les présentes conditions spécifiques précisent les caractéristiques propres à l'unité de compte SMA IMMO.

Elles dérogent au reste de la notice d'information valant conditions générales à l'adhésion au contrat d'assurance uniquement sur les dispositions mentionnées dans les présentes conditions spécifiques.

SMA IMMO est une unité de compte représentative d'un support qui a vocation à investir principalement dans des actifs immobiliers, de manière indirecte ou directe.

Opérations autorisées sur le support en unité de compte SMA IMMO

Les versements programmés, les rachats programmés, la mise en place d'option d'arbitrages programmés ne sont pas autorisés avec l'unité de compte SMA IMMO. Les autres opérations prévues par le contrat d'assurance sont autorisées.

Valeur de l'unité de compte

La valeur de l'unité de compte SMA IMMO est déterminée à chaque échéance mensuelle. Cette valeur est égale à la valeur liquidative des parts de la Société civile à capital variable SMA IMMO calculée par la gérance de cette société. Lorsqu'il n'y a pas de fixation de valeur liquidative de ce support à cette date, la valeur prise en compte est celle qui est déterminée à la première fixation de la valeur liquidative qui suit cette date.

Règles de valorisation des opérations

Dans le contrat BATI épargne, la date de valorisation des opérations (d'investissement ou de désinvestissement) est le premier jour de détermination d'une nouvelle valeur de l'unité de compte, à partir du quatrième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'opération.

Pour les opérations réalisées sur les Services en ligne, la date de valorisation des opérations est définie dans les Conditions générales d'utilisation des services en ligne.

Pour tout investissement (versements, transferts entrants ou arbitrages entrants) sur l'unité de compte SMA IMMO, il est perçu des droits d'entrée égaux à 2% de la valeur liquidative d'une part de SMA IMMO multipliée par le nombre de parts correspondant à cet investissement. Ces droits d'entrée acquis à la société SMA IMMO sont prélevés à la charge de l'assuré pour couvrir les droits, frais, honoraires et impôts acquittés par cette société lors de l'acquisition d'actifs.

Ainsi, lors d'un investissement sur l'unité de compte SMA IMMO, la valeur retenue pour convertir l'investissement en nombre de parts d'unités de compte est la valeur liquidative de la part de la Société civile à capital variable SMA IMMO déterminée à la date de valorisation de l'opération, majorée de 2% au titre de ces droits d'entrée.

Lors d'un désinvestissement sur cette unité de compte, la valeur retenue pour valoriser l'opération est la valeur liquidative de la part de la Société civile à capital variable SMA IMMO déterminée à la date de valorisation de l'opération.

Gestion des revenus

La Société civile à capital variable SMA IMMO capitalisera ses revenus : ils viendront augmenter la valeur liquidative de la part de la Société civile à capital variable SMA IMMO.

Comme pour toute unité de compte, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier du (des) sous-jacent(s) et de l'évolution des marchés immobiliers et financiers. Cette unité de compte présente donc un risque de perte en capital.

Règles particulières en cas de circonstances exceptionnelles

Par dérogation, en cas de circonstances exceptionnelles (notamment en cas de restrictions imposées par les marchés financiers ou immobiliers, ou si les parts de la Société civile à capital variable SMA IMMO faisaient l'objet d'une suspension du rachat ou de l'émission de ces parts ou d'un plafonnement des rachats de ces parts ou en cas de défaut de valorisation de cette part) :

- les dates de valorisation applicables seront celles de la première date d'établissement de la valeur liquidative officielle de la part correspondant à l'unité de compte concernée à compter du 4^{ème} jour qui suit la date d'effet de l'opération de désinvestissement, et
- SMAvie BTP se réserve le droit de suspendre :
 - 1) la faculté de réaliser des arbitrages depuis ou vers le(s) support(s) d'investissement en unités de compte concerné(s), des versements libres de cotisations vers ce(s) support(s) ou des transferts vers ou depuis celui-ci ou des rachats libres depuis ce(s) support(s) (y compris les rachats exceptionnels anticipés), et
 - 2) uniquement pour la partie du contrat BATI épargne investie sur ce(s) support(s), le règlement des prestations en cas de vie ou de décès et les conversions en rentes afférentes à cette partie de ces contrats, étant précisé que ces mesures de suspension seront effectives tant que la société de gestion de la Société civile à capital variable SMA IMMO maintient la suspension des rachats et des souscriptions de parts de cette dernière et/ou n'est pas en mesure de publier une valeur liquidative officielle de la part de celle-ci.

Lorsque de telles mesures de suspension sont mises en œuvre, les demandes d'opérations précitées relatives au(x) support(s) concernés reçues avant la cessation de ces mesures ne seront pas exécutées. Dans l'hypothèse où une opération envisagée ne concernerait pas exclusivement l'un des supports listés, l'opération sera réalisée sur les supports ne faisant pas l'objet de la mesure de suspension dans les conditions normales d'exécution du contrat.

Règles particulières en cas de dépassement de l'enveloppe globale d'investissement

La demande d'investissement sur le support SMA IMMO sera prise en compte sous réserve du montant de l'enveloppe globale d'investissement disponible auprès de SMAvie BTP pour ce support. Si la demande d'investissement dépasse en tout ou partie le montant disponible dans le cadre de cette enveloppe, l'excédent sera alors investi automatiquement et sans frais sur un support monétaire du contrat BATI épargne.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Epargne Handicap ☐ Oui ☐ Non ☐ FISCALITÉ ASSURANCE VIE ☐ TRANSFERT D'UN CONTRAT AVEC FISCALITÉ PEP

✓ ADHÉRENT - ASSURÉ

- ☐ Madame ☐ Monsieur N° de sociétaire SMAvie BTP | | | | | | | |
- Nom _____ Prénom _____ Nom de naissance _____
- Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
Cochez votre préférence de contact Mail. Ne souhaite pas être contacté(e) par mail ☐
- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
Cochez votre préférence de contact téléphonique. Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone ☐
- NIR* (n° de sécurité sociale) : | | | | | | | | | | | | | | | |
- Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATI épargne souscrit auprès de SMAvie BTP

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON**RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION** : L'adhérent-assuré déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.▪ Etes-vous résident fiscal français ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON →→ Indiquer le pays de votre résidence fiscale : _____

▪ Avez-vous un numéro fiscal américain (TIN) ? ☐ OUI ☐ NON

Si vous possédez un numéro TIN, vous devez compléter le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

▪ Si OUI →→ n° TIN | | | | | | | | | | | | | |

▪ Autres résidences fiscales :

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles citées ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

☒ L'adhérent-assuré certifie n'être ni citoyen, ni résident fiscal des Etats Unis d'Amérique. Il déclare être informé du fait que ses données personnelles et financières peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises, qui peuvent à leur tour transférer ces données aux autorités fiscales compétentes de l'Etat dans lequel il est résident fiscal.☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une nouvelle auto-certification. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

✓ CO - ADHÉRENT / CO - ASSURÉ

- ☐ Madame ☐ Monsieur N° de sociétaire SMAvie BTP | | | | | | | |
- Nom _____ Prénom _____ Nom de naissance _____
- Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
Cochez votre préférence de contact Mail. Ne souhaite pas être contacté(e) par mail ☐
- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
Cochez votre préférence de contact téléphonique. Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone ☐
- NIR* (n° de sécurité sociale) : | | | | | | | | | | | | | | | |
- Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATI épargne souscrit auprès de SMAvie BTP

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON**RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION** : Le co-adhérent-assuré déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.¹ Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier).

* NIR (Numéro d'Identification au Répertoire) : numéro unique et attribué par l'INSEE dès la naissance à tout individu né en France. Ce numéro est aussi le numéro de sécurité sociale. Son recueil est obligatoire afin de permettre à SMAvie de se conformer à ses obligations réglementaires.

A défaut de désignation bénéficiaire spécifique, la clause type ci-dessus s'appliquera.

✓ DENOUEMENT

Pour une adhésion conjointe, les deux adhérents sont Co-Assurés, le dénouement du contrat aura lieu :

- ☐ au premier décès (uniquement si les époux sont mariés sous le régime de la communauté).
- ☐ au dernier décès (pour les conjoints mariés sous un régime de communauté conventionnelle). Dans ce cas une copie du contrat de mariage doit être jointe au document d'adhésion et, le contrat de mariage doit avoir prévu que la valeur de rachat de tout contrat souscrit sur la tête du survivant des époux sera, le cas échéant avec d'autres biens, attribuée au survivant des deux époux par un avantage matrimonial.

✓ VERSEMENT DES COTISATIONS

■ Mode de versement

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les versements programmés ne sont pas autorisés.

- ☐ Versements programmés d'un montant de _____ €

Payable chaque	Montant minimum de versement
☐ Année	1 200 €
☐ Semestre	600 €
☐ Trimestre	300 €
☐ Mois	100 €

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (décrets n° 2009-874 et n° 2009-1087), SMAvie BTP a l'obligation réglementaire de vous demander de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication des informations demandées, la SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée et cette omission à l'autorité compétente.

Les versements programmés ne pouvant être effectués que par prélèvement automatique, merci de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et de compléter le mandat de prélèvement au nom de l'adhérent ou du payeur de cotisations le cas échéant.

Date du premier prélèvement : le 24 | | | 20 | | |

En l'absence de versement initial et en cas de choix d'un programme de versements, le premier prélèvement sera effectué à la date de prise d'effet de l'adhésion au contrat. Les autres versements programmés seront effectués le 24 selon la périodicité choisie.

Ou ☐ Versements libres Premier versement : 5 000 € minimum Versements complémentaires : 1 500 € minimum

■ Montant du premier versement : _____ € remis le | | | | | | |

■ Mode de paiement : (L'adhérent pourra, sur demande, modifier, interrompre, reprendre ou mettre en place son plan de versement par simple lettre).

- ☐ Réemploi de fonds provenant du rachat d'un contrat d'assurance vie : Numéro d'adhésion du contrat racheté : _____
- ☐ Transfert de sommes provenant d'un autre contrat de même nature : Numéro d'adhésion du contrat initial : _____
- ☐ Mandat de prélèvement SEPA (joindre le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'adhérent-assuré)

✓ CHOIX DE LA RÉPARTITION DES VERSEMENTS ENTRE SUPPORTS

Indiquez votre choix de répartition entre les supports* ci-après. La répartition applicable aux versements ultérieurs pourra être modifiée (75 € minimum par support). En cas de transfert entrant d'un contrat régi par la fiscalité PEP, l'épargne peut uniquement être investie : soit 100 % sur le support en euros SMAvie BTP, soit 90 % sur le support en euros SMAvie BTP et 10 % sur le support en unité de compte BATI EQUILIBRE.

SUPPORT SMAvie BTP (capital garanti)	_____ %
ACF HSBC ACTIONS FRANCE	_____ %
BAI BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	_____ %
BAO BATI ACTIONS OPTIMUM	_____ %
BAP BATI PRUDENT	_____ %
BCR BATI CREDIT PLUS	_____ %
BEA BATI ENTREPRENDRE ASIE	_____ %
BEE BATI ENTREPRENDRE EMERGENT	_____ %
BEN BATI ENTREPRENDRE EURO	_____ %
BEQ BATI EQUILIBRE	_____ %
BEU BATI ENTREPRENDRE USA	_____ %
BEX BATI EXPANSION	_____ %
BHO BATI HORIZON 2028	_____ %

* Conformément aux dispositions de l'article A.132-5 du Code des assurances, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les documents d'informations clés pour l'investisseur peuvent être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org.

BRR BATI RENDEMENT REEL	_____ %
BCT BATI COURT TERME	_____ %
BRP BATI ENTREPRENDRE PEA PME	_____ %
COI AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	_____ %
COM CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC	_____ %
CPC CPR CONVEX ESG	_____ %
CPR CPR MONETAIRE ISR	_____ %
MEE MIROVAEUROPEENVIRONMENTALEQUITYFUND	_____ %
MEV ODDO BHF METROPOLE EURO SRI	_____ %
MIE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	_____ %
NVM HSBC MICROCAPS EURO	_____ %
OBR LAZARD SMALL CAPS EURO SRI	_____ %
OIC ODDO BHF IMMOBILIER	_____ %
OPM OFI INVEST PRECIOUS METALS R*	_____ %
SMI SMA IMMO	_____ %
VIN VALEUR INTRINSEQUE	_____ %
TOTAL	100 %

✓ ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les arbitrages programmés ne sont pas autorisés.

SMAvie BTP met à la disposition des assurés 3 options de gestion de l'épargne investie sous forme d'arbitrages automatiques.

- ☐ OUI, je souscris à une option de gestion de mon épargne par arbitrage automatique et je joins au présent document d'adhésion le formulaire de demande d'arbitrage automatique.

- ☐ « A CONTRARIO » permet d'arbitrer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers un support en unités de compte quand les marchés financiers sont orientés à la baisse, afin de bénéficier de conditions d'investissement favorables.

Pour souscrire l'option de gestion « A CONTRARIO », choisir l'un des 2 profils ci-après :

- ☐ PROFIL PRUDENT ☐ PROFIL INVESTISSEUR

- ☐ « VISIA » permet d'arbitrer les intérêts dégagés sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

- ☐ « INVESTISSEMENT PROGRESSIF » permet d'investir progressivement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

Les arbitrages automatiques ne prennent effet qu'après l'expiration du délai de renonciation de 30 jours qui suivent la date de conclusion de l'adhésion au contrat.

- ☐ NON, je ne souhaite pas, pour l'instant, souscrire à une option de gestion par arbitrage automatique.

Information importante - Pièces jointes : Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir été informé(s) à la date de signature du présent document, que la date de conclusion de son (leur) adhésion au contrat est la date de signature du présent document et que la date de prise d'effet de cette (ces) adhésion(s) est la date de réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces requises, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation. Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu la notice d'information qui présente les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et le mécanisme de détermination de la valeur de rachat du contrat et en accepter pleinement les termes. Il (ils) reconnaît (reconnaissent) également avoir reçu les caractéristiques principales des supports en unités de compte, ainsi que la notice fiscale et le document comportant une information détaillée sur les unités de compte selon les dispositions de l'article A.522-1 du Code des assurances et en accepter pleinement les termes.

Il (ils) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu en temps utile avant son (leur) adhésion, le Document d'Informations Clés en vigueur du contrat souscrit, dont la remise préalable à la souscription est prévue par le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 (Règlement PRIIPs) ; les DIC (Documents d'Informations Clés) en vigueur des supports d'investissement choisis. Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) également avoir été informé(s) que l'ensemble des DIC (Documents d'Informations Clés) sont disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org et que le Document d'Informations Clés du support en euros est disponible sur le site internet de SMAvie BTP à l'adresse : www.smaabtp.fr.

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion, de l'annexe à la notice d'information « Conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte SMA IMMO (code ISIN FR001400D138) » et en accepter pleinement les termes. Pour tout investissement sur cette unité de compte, le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion de la documentation afférente (statuts et document d'information spécifique).

Le(s) soussigné(s) a(ont) bien noté que, par dérogation à la Notice d'information valant Conditions Générales du contrat, lorsqu'il(s) effectue(ent) une opération en ligne concernant un ou plusieurs supports en unités de compte, les règles de valorisation de cette opération sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation des Services en ligne.

Renonciation : L'adhérent - assuré peut renoncer à son adhésion au présent contrat dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé par SMAvie BTP de la conclusion de son adhésion au contrat.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à SMAvie BTP, TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09 ou par voie électronique en envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse email : smavie-renonciation@prod.tessi.fr. Elle peut être rédigée selon le modèle de lettre suivant : « Je déclare renoncer à l'adhésion au contrat BATI épargne et demande le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception de la présente lettre ou le cas échéant à compter de la date de réception de l'envoi recommandé électronique demandant la renonciation à l'adhésion au contrat » (date, nom, prénom, numéro de contrat, adresse, signature), modèle figurant au paragraphe 4 de la notice d'information.

L'adhérent - assuré certifie que les cotisations versées ne sont pas d'origine délictuelle ou criminelle et accepte le fait que SMAvie BTP soit en droit de lui demander toute information complémentaire jugée nécessaire sur son identité et la provenance des fonds.

Informatique et Libertés - L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à dpd@smabtp.fr. En savoir plus sur notre site internet. En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie BTP ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie BTP.

☐ J'opte pour le versement des cotisations par prélèvement automatique sur mon compte bancaire

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT En signant ce formulaire de mandat, j'autorise (A) SMAvie BTP à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et (B) ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de SMAvie BTP. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé. Ce mandat de prélèvement est valable pour des paiements récurrents ou, le cas échéant, pour des prélèvements ponctuels ou pour le prélèvement de la cotisation initiale. Dans le cas du prélèvement ponctuel de la cotisation initiale, l'adhérent et SMAvie BTP conviennent que la notification du prélèvement est réputée être effectuée à l'adhérent à la date de signature du présent mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat vous sera adressée ultérieurement et au moins un jour avant le premier prélèvement.

Nom, Prénom et adresse du débiteur M., Mme, Raison sociale _____ _____ _____ _____	Organisme créancier SMAvie BTP TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09 Identifiant Créancier : FR48ZZZ107107
Compte à débiter _____ IBAN (Numéro d'identification international du compte bancaire)	
_____ BIC (Code international d'identification de votre banque)	

Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'épargne.

(Les prélèvements sur compte d'épargne tel que le Livret A ne peuvent être pris en compte)

Fait à _____ le _____

Signature du conseiller SMAvie BTP : Code conseiller _____ Vente à distance ☐ OUI ☐ NON	Signature* de l'adhérent-assuré :	Signature du co-adhérent-assuré :	Signature du payeur de cotisations : (cachet de la personne morale s'il y a lieu)
--	--	--	---

*La signature de l'adhérent-assuré l'engage tant pour son adhésion au contrat BATI épargne que pour le mandat de prélèvement en cas de mise en place de versements programmés si l'adhérent-assuré et le payeur de cotisations sont une seule et même personne.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
 RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





Epargne Handicap ☐ Oui ☐ Non ☐ FISCALITÉ ASSURANCE VIE ☐ TRANSFERT D'UN CONTRAT AVEC FISCALITÉ PEP

✓ ADHÉRENT - ASSURÉ

☐ Madame ☐ Monsieur N° de sociétaire SMAvie BTP | | | | | | | |

▪ Nom _____ Prénom _____ Nom de naissance _____

▪ Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |

▪ Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____

▪ Adresse complète : _____

▪ Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
Cochez votre préférence de contact Mail. Ne souhaite pas être contacté(e) par mail ☐

▪ Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
Cochez votre préférence de contact téléphonique. Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone ☐

▪ NIR* (n° de sécurité sociale) : | | | | | | | | | | | | | | | |

▪ Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

▪ Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATI épargne souscrit auprès de SMAvie BTP

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON

RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION : L'adhérent-assuré déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.

▪ **Etes-vous résident fiscal français ?** ☐ OUI ☐ NON

Si NON →→ Indiquer le pays de votre résidence fiscale : _____

▪ **Avez-vous un numéro fiscal américain (TIN) ?** ☐ OUI ☐ NON

Si vous possédez un numéro TIN, vous devez compléter le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

▪ Si OUI →→ n° TIN | | | | | | | | | | | | | |

▪ **Autres résidences fiscales :**

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles citées ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____
 Pays : _____ NIF : _____
 Pays : _____ NIF : _____

☒ L'adhérent-assuré certifie n'être ni citoyen, ni résident fiscal des Etats Unis d'Amérique. Il déclare être informé du fait que ses données personnelles et financières peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises, qui peuvent à leur tour transférer ces données aux autorités fiscales compétentes de l'Etat dans lequel il est résident fiscal.

☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.

☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une nouvelle auto-certification. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

✓ CO - ADHÉRENT / CO - ASSURÉ

☐ Madame ☐ Monsieur N° de sociétaire SMAvie BTP | | | | | | | |

▪ Nom _____ Prénom _____ Nom de naissance _____

▪ Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |

▪ Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____

▪ Adresse complète : _____

▪ Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
Cochez votre préférence de contact Mail. Ne souhaite pas être contacté(e) par mail ☐

▪ Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
Cochez votre préférence de contact téléphonique. Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone ☐

▪ NIR* (n° de sécurité sociale) : | | | | | | | | | | | | | | | |

▪ Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

▪ Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATI épargne souscrit auprès de SMAvie BTP

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON

RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION : Le co-adhérent-assuré déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.

¹ Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier).

* NIR (Numéro d'Identification au Répertoire) : numéro unique et attribué par l'INSEE dès la naissance à tout individu né en France. Ce numéro est aussi le numéro de sécurité sociale. Son recueil est obligatoire afin de permettre à SMAvie de se conformer à ses obligations réglementaires.

- Si NON →→ Indiquer le pays de votre résidence fiscale : _____

- Si vous possédez un numéro TIN, vous devez compléter

- le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles cités ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

- ☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.

- ☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une nouvelle auto-certification. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

- En présence d'un tiers payeur de cotisations au titre d'un don, d'un présent d'usage, ou de la constitution d'une épargne de protection au profit d'un proche, fournir obligatoirement l'attestation IV5003.

- Lorsque le payeur de cotisations est une société et que l'adhérent-assuré est membre de son personnel, les cotisations versées sur le contrat d'assurance vie de ce dernier constituent un supplément de salaire. Dans ce cas, fournir obligatoirement l'attestation GV0874.

- Nom et prénom _____ Nom de naissance _____

- Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_| Ville et code postal de naissance _____|_|_|_|_|_|_|_|

- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____

- Résidence fiscale : ☐ Française ☐ Autre : _____

- Etes-vous citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ? : ☐ OUI ☐ NON

- Avez-vous un numéro fiscal américain TIN (Taxpayer Identification Number) ? |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

- Raison sociale _____ ■ Secteur d'activité _____ ■ N° SIRET _____

- Adresse complète : _____

- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____

Cochez votre préférence de contact Mail.

Ne souhaite pas être contacté(e) par mail ☐

- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____

Cochez votre préférence de contact téléphonique.

Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone ☐

- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

- Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier ? ☐ OUI ☐ NON

Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R561-18 du Code Monétaire et Financier).

IMPORTANT - DONNÉES OBLIGATOIRES POUR LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT (LOI n° 90-614 du 12 juillet 1990 sur le blanchiment des capitaux)
FURNIR OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ

Carte Nationale d'Identité

- Passeport

- Titre de séjour

 Carte Nationale d'Identité

- Passeport

- ☐
- Titre de séjour

☐ Carte Nationale d'Identité

- Passeport

- ☐
- Titre de séjour

☐ Le conjoint ou partenaire de PACS de l'Assuré(*), à défaut et par parts égales les enfants nés ou à naître de l'assuré(*), vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation au bénéfice, à défaut les héritiers légaux de l'assuré(*) (clause-type).

- ☐ **Bénéficiaires spécifiques** (indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse des bénéficiaires et la quote-part en pourcentage à transmettre à chacun d'eux.)

(*) En cas de co-adhésion, l'assuré visé est celui dont le décès a entraîné le dénouement du contrat.

Pour vous aider à désigner le bénéficiaire en cas de décès, vous pouvez vous reporter au guide la clause bénéficiaire qui vous sera remis sur simple demande.

A défaut de désignation bénéficiaire spécifique, la clause type ci-dessus s'appliquera.

✓ DENOUEMENT

Pour une adhésion conjointe, les deux adhérents sont Co-Assurés, le dénouement du contrat aura lieu :

- ☐ au premier décès (uniquement si les époux sont mariés sous le régime de la communauté).
- ☐ au dernier décès (pour les conjoints mariés sous un régime de communauté conventionnelle). Dans ce cas une copie du contrat de mariage doit être jointe au document d'adhésion et, le contrat de mariage doit avoir prévu que la valeur de rachat de tout contrat souscrit sur la tête du survivant des époux sera, le cas échéant avec d'autres biens, attribuée au survivant des deux époux par un avantage matrimonial.

✓ VERSEMENT DES COTISATIONS

■ Mode de versement

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les versements programmés ne sont pas autorisés.

- ☐ Versements programmés d'un montant de _____ €

Payable chaque	Montant minimum de versement
☐ Année	1 200 €
☐ Semestre	600 €
☐ Trimestre	300 €
☐ Mois	100 €

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (décrets n° 2009-874 et n° 2009-1087), SMAvie BTP a l'obligation réglementaire de vous demander de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication des informations demandées, la SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée et cette omission à l'autorité compétente.

Les versements programmés ne pouvant être effectués que par prélèvement automatique, merci de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et de compléter le mandat de prélèvement au nom de l'adhérent ou du payeur de cotisations le cas échéant.

Date du premier prélèvement : le 24 | | | 20 | | |

En l'absence de versement initial et en cas de choix d'un programme de versements, le premier prélèvement sera effectué à la date de prise d'effet de l'adhésion au contrat. Les autres versements programmés seront effectués le 24 selon la périodicité choisie.

Ou ☐ Versements libres Premier versement : 5 000 € minimum Versements complémentaires : 1 500 € minimum

■ Montant du premier versement : _____ € remis le | | | | | | | |

■ Mode de paiement : (L'adhérent pourra, sur demande, modifier, interrompre, reprendre ou mettre en place son plan de versement par simple lettre).

- ☐ Réemploi de fonds provenant du rachat d'un contrat d'assurance vie : Numéro d'adhésion du contrat racheté : _____
- ☐ Transfert de sommes provenant d'un autre contrat de même nature : Numéro d'adhésion du contrat initial : _____
- ☐ Mandat de prélèvement SEPA (joindre le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'adhérent-assuré)

✓ CHOIX DE LA RÉPARTITION DES VERSEMENTS ENTRE SUPPORTS

Indiquez votre choix de répartition entre les supports* ci-après. La répartition applicable aux versements ultérieurs pourra être modifiée (75 € minimum par support). En cas de transfert entrant d'un contrat régi par la fiscalité PEP, l'épargne peut uniquement être investie : soit 100 % sur le support en euros SMAvie BTP, soit 90 % sur le support en euros SMAvie BTP et 10 % sur le support en unité de compte BATI EQUILIBRE.

SUPPORT SMAvie BTP (capital garanti)	_____ %
ACF HSBC ACTIONS FRANCE	_____ %
BAI BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	_____ %
BAO BATI ACTIONS OPTIMUM	_____ %
BAP BATI PRUDENT	_____ %
BCR BATI CREDIT PLUS	_____ %
BEA BATI ENTREPRENDRE ASIE	_____ %
BEE BATI ENTREPRENDRE EMERGENT	_____ %
BEN BATI ENTREPRENDRE EURO	_____ %
BEQ BATI EQUILIBRE	_____ %
BEU BATI ENTREPRENDRE USA	_____ %
BEX BATI EXPANSION	_____ %
BHO BATI HORIZON 2028	_____ %

* Conformément aux dispositions de l'article A.132-5 du Code des assurances, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les documents d'informations clés pour l'investisseur peuvent être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org.

BRR BATI RENDEMENT REEL	_____ %
BCT BATI COURT TERME	_____ %
BRP BATI ENTREPRENDRE PEA PME	_____ %
COI AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	_____ %
COM CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC	_____ %
CPC CPR CONVEX ESG	_____ %
CPR CPR MONETAIRE ISR	_____ %
MEE MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENTALE EQUITY FUND	_____ %
MEV ODDO BHF METROPOLE EURO SRI	_____ %
MIE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	_____ %
NVM HSBC MICROCAPS EURO	_____ %
OBR LAZARD SMALL CAPS EURO SRI	_____ %
OIC ODDO BHF IMMOBILIER	_____ %
OPM OFI INVEST PRECIOUS METALS R*	_____ %
SMI SMA IMMO	_____ %
VIN VALEUR INTRINSEQUE	_____ %
TOTAL	100 %

✓ ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les arbitrages programmés ne sont pas autorisés.

SMAvie BTP met à la disposition des assurés 3 options de gestion de l'épargne investie sous forme d'arbitrages automatiques.

- ☐ OUI, je souscris à une option de gestion de mon épargne par arbitrage automatique et je joins au présent document d'adhésion le formulaire de demande d'arbitrage automatique.

- ☐ « A CONTRARIO » permet d'arbitrer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers un support en unités de compte quand les marchés financiers sont orientés à la baisse, afin de bénéficier de conditions d'investissement favorables.

Pour souscrire l'option de gestion « A CONTRARIO », choisir l'un des 2 profils ci-après :

- ☐ PROFIL PRUDENT ☐ PROFIL INVESTISSEUR

- ☐ « VISIA » permet d'arbitrer les intérêts dégagés sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

- ☐ « INVESTISSEMENT PROGRESSIF » permet d'investir progressivement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

Les arbitrages automatiques ne prennent effet qu'après l'expiration du délai de renonciation de 30 jours qui suivent la date de conclusion de l'adhésion au contrat.

- ☐ NON, je ne souhaite pas, pour l'instant, souscrire à une option de gestion par arbitrage automatique.

Information importante - Pièces jointes : Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir été informé(s) à la date de signature du présent document, que la date de conclusion de son (leur) adhésion au contrat est la date de signature du présent document et que la date de prise d'effet de cette (ces) adhésion(s) est la date de réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces requises, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation. Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu la notice d'information qui présente les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et le mécanisme de détermination de la valeur de rachat du contrat et en accepter pleinement les termes. Il (ils) reconnaît (reconnaissent) également avoir reçu les caractéristiques principales des supports en unités de compte, ainsi que la notice fiscale et le document comportant une information détaillée sur les unités de compte selon les dispositions de l'article A.522-1 du Code des assurances et en accepter pleinement les termes.

Il (ils) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu en temps utile avant son (leur) adhésion, le Document d'Informations Clés en vigueur du contrat souscrit, dont la remise préalable à la souscription est prévue par le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 (Règlement PRIIPs) ; les DIC (Documents d'Informations Clés) en vigueur des supports d'investissement choisis. Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) également avoir été informé(s) que l'ensemble des DIC (Documents d'Informations Clés) sont disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org et que le Document d'Informations Clés du support en euros est disponible sur le site internet de SMAvie BTP à l'adresse : www.smaabtp.fr.

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion, de l'annexe à la notice d'information « Conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte SMA IMMO (code ISIN FR001400D138) » et en accepter pleinement les termes. Pour tout investissement sur cette unité de compte, le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion de la documentation afférente (statuts et document d'information spécifique).

Le(s) soussigné(s) a(ont) bien noté que, par dérogation à la Notice d'information valant Conditions Générales du contrat, lorsqu'il(s) effectue(ent) une opération en ligne concernant un ou plusieurs supports en unités de compte, les règles de valorisation de cette opération sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation des Services en ligne.

Renonciation : L'adhérent - assuré peut renoncer à son adhésion au présent contrat dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé par SMAvie BTP de la conclusion de son adhésion au contrat.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à SMAvie BTP, TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09 ou par voie électronique en envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse email : smavie-renoncation@prod.tessi.fr. Elle peut être rédigée selon le modèle de lettre suivant : « Je déclare renoncer à l'adhésion au contrat BATI épargne et demande le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception de la présente lettre ou le cas échéant à compter de la date de réception de l'envoi recommandé électronique demandant la renonciation à l'adhésion au contrat » (date, nom, prénom, numéro de contrat, adresse, signature), modèle figurant au paragraphe 4 de la notice d'information.

L'adhérent - assuré certifie que les cotisations versées ne sont pas d'origine délictuelle ou criminelle et accepte le fait que SMAvie BTP soit en droit de lui demander toute information complémentaire jugée nécessaire sur son identité et la provenance des fonds.

Informatique et Libertés - L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à dpd@smabtp.fr. En savoir plus sur notre site internet. En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie BTP ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie BTP.

☐ J'opte pour le versement des cotisations par prélèvement automatique sur mon compte bancaire

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT En signant ce formulaire de mandat, j'autorise (A) SMAvie BTP à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et (B) ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de SMAvie BTP. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé. Ce mandat de prélèvement est valable pour des paiements récurrents ou, le cas échéant, pour des prélèvements ponctuels ou pour le prélèvement de la cotisation initiale. Dans le cas du prélèvement ponctuel de la cotisation initiale, l'adhérent et SMAvie BTP conviennent que la notification du prélèvement est réputée être effectuée à l'adhérent à la date de signature du présent mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat vous sera adressée ultérieurement et au moins un jour avant le premier prélèvement.

Nom, Prénom et adresse du débiteur	M., Mme, Raison sociale _____ _____ _____	Organisme créancier	SMAvie BTP TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09
Identifiant Créancier : FR48ZZZ107107			

Compte à débiter	
IBAN (Numéro d'identification international du compte bancaire)	BIC (Code international d'identification de votre banque)
_____	_____

Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'épargne.

(Les prélèvements sur compte d'épargne tel que le Livret A ne peuvent être pris en compte)

Fait à _____ le _____

Signature du conseiller SMAvie BTP :

Code conseiller _____
Vente à distance ☐ OUI ☐ NON

Signature* de l'adhérent-assuré :

Signature du co-adhérent-assuré :

Signature du payeur de cotisations :

(cachet de la personne morale s'il y a lieu)

*La signature de l'adhérent-assuré l'engage tant pour son adhésion au contrat BATI épargne que pour le mandat de prélèvement en cas de mise en place de versements programmés si l'adhérent-assuré et le payeur de cotisations sont une seule et même personne.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





Epargne Handicap ☐ Oui ☐ Non ☐ FISCALITÉ ASSURANCE VIE ☐ TRANSFERT D'UN CONTRAT AVEC FISCALITÉ PEP

✓ ADHÉRENT - ASSURÉ

☐ Madame ☐ Monsieur N° de sociétaire SMAvie BTP | | | | | | | |

▪ Nom _____ Prénom _____ Nom de naissance _____

▪ Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |

▪ Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____

▪ Adresse complète : _____

▪ Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
Cochez votre préférence de contact Mail. Ne souhaite pas être contacté(e) par mail ☐

▪ Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
Cochez votre préférence de contact téléphonique. Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone ☐

▪ NIR* (n° de sécurité sociale) : | | | | | | | | | | | | | | | |

▪ Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

▪ Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATI épargne souscrit auprès de SMAvie BTP

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON

RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION : L'adhérent-assuré déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.

▪ **Etes-vous résident fiscal français ?** ☐ OUI ☐ NON

Si NON →→ Indiquer le pays de votre résidence fiscale : _____

▪ **Avez-vous un numéro fiscal américain (TIN) ?** ☐ OUI ☐ NON

Si vous possédez un numéro TIN, vous devez compléter le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

▪ Si OUI →→ n° TIN | | | | | | | | | | | | | |

▪ **Autres résidences fiscales :**

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles citées ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____
Pays : _____ NIF : _____
Pays : _____ NIF : _____

☒ L'adhérent-assuré certifie n'être ni citoyen, ni résident fiscal des Etats Unis d'Amérique. Il déclare être informé du fait que ses données personnelles et financières peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises, qui peuvent à leur tour transférer ces données aux autorités fiscales compétentes de l'Etat dans lequel il est résident fiscal.

☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.

☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une nouvelle auto-certification. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

✓ CO - ADHÉRENT / CO - ASSURÉ

☐ Madame ☐ Monsieur N° de sociétaire SMAvie BTP | | | | | | | |

▪ Nom _____ Prénom _____ Nom de naissance _____

▪ Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |

▪ Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____

▪ Adresse complète : _____

▪ Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
Cochez votre préférence de contact Mail. Ne souhaite pas être contacté(e) par mail ☐

▪ Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
Cochez votre préférence de contact téléphonique. Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone ☐

▪ NIR* (n° de sécurité sociale) : | | | | | | | | | | | | | | | |

▪ Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

▪ Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATI épargne souscrit auprès de SMAvie BTP

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON

RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION : Le co-adhérent-assuré déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.

¹ Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier).

* NIR (Numéro d'Identification au Répertoire) : numéro unique et attribué par l'INSEE dès la naissance à tout individu né en France. Ce numéro est aussi le numéro de sécurité sociale. Son recueil est obligatoire afin de permettre à SMAvie de se conformer à ses obligations réglementaires.

A défaut de désignation bénéficiaire spécifique, la clause type ci-dessus s'appliquera.

✓ DENOUEMENT

Pour une adhésion conjointe, les deux adhérents sont Co-Assurés, le dénouement du contrat aura lieu :

- ☐ au premier décès (uniquement si les époux sont mariés sous le régime de la communauté).
- ☐ au dernier décès (pour les conjoints mariés sous un régime de communauté conventionnelle). Dans ce cas une copie du contrat de mariage doit être jointe au document d'adhésion et, le contrat de mariage doit avoir prévu que la valeur de rachat de tout contrat souscrit sur la tête du survivant des époux sera, le cas échéant avec d'autres biens, attribuée au survivant des deux époux par un avantage matrimonial.

✓ VERSEMENT DES COTISATIONS

■ Mode de versement

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les versements programmés ne sont pas autorisés.

- ☐ Versements programmés d'un montant de _____ €

Payable chaque	Montant minimum de versement
☐ Année	1 200 €
☐ Semestre	600 €
☐ Trimestre	300 €
☐ Mois	100 €

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (décrets n° 2009-874 et n° 2009-1087), SMAvie BTP a l'obligation réglementaire de vous demander de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication des informations demandées, la SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée et cette omission à l'autorité compétente.

Les versements programmés ne pouvant être effectués que par prélèvement automatique, merci de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et de compléter le mandat de prélèvement au nom de l'adhérent ou du payeur de cotisations le cas échéant.

Date du premier prélèvement : le 24 | | | 20 | | |

En l'absence de versement initial et en cas de choix d'un programme de versements, le premier prélèvement sera effectué à la date de prise d'effet de l'adhésion au contrat. Les autres versements programmés seront effectués le 24 selon la périodicité choisie.

Ou ☐ Versements libres Premier versement : 5 000 € minimum Versements complémentaires : 1 500 € minimum

- **Montant du premier versement :** _____ € remis le | | | | | | | |
- **Mode de paiement :** (L'adhérent pourra, sur demande, modifier, interrompre, reprendre ou mettre en place son plan de versement par simple lettre).
 - ☐ Réemploi de fonds provenant du rachat d'un contrat d'assurance vie : Numéro d'adhésion du contrat racheté : _____
 - ☐ Transfert de sommes provenant d'un autre contrat de même nature : Numéro d'adhésion du contrat initial : _____
 - ☐ Mandat de prélèvement SEPA (joindre le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'adhérent-assuré)

✓ CHOIX DE LA RÉPARTITION DES VERSEMENTS ENTRE SUPPORTS

Indiquez votre choix de répartition entre les supports* ci-après. La répartition applicable aux versements ultérieurs pourra être modifiée (75 € minimum par support). En cas de transfert entrant d'un contrat régi par la fiscalité PEP, l'épargne peut uniquement être investie : soit 100 % sur le support en euros SMAvie BTP, soit 90 % sur le support en euros SMAvie BTP et 10 % sur le support en unité de compte BATI EQUILIBRE.

SUPPORT SMAvie BTP (capital garanti)	_____ %
ACF HSBC ACTIONS FRANCE	_____ %
BAI BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	_____ %
BAO BATI ACTIONS OPTIMUM	_____ %
BAP BATI PRUDENT	_____ %
BCR BATI CREDIT PLUS	_____ %
BEA BATI ENTREPRENDRE ASIE	_____ %
BEE BATI ENTREPRENDRE EMERGENT	_____ %
BEN BATI ENTREPRENDRE EURO	_____ %
BEQ BATI EQUILIBRE	_____ %
BEU BATI ENTREPRENDRE USA	_____ %
BEX BATI EXPANSION	_____ %
BHO BATI HORIZON 2028	_____ %

* Conformément aux dispositions de l'article A.132-5 du Code des assurances, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les documents d'informations clés pour l'investisseur peuvent être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org.

BRR BATI RENDEMENT REEL	_____ %
BCT BATI COURT TERME	_____ %
BRP BATI ENTREPRENDRE PEA PME	_____ %
COI AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	_____ %
COM CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC	_____ %
CPC CPR CONVEX ESG	_____ %
CPR CPR MONETAIRE ISR	_____ %
MEE MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENTALE EQUITY FUND	_____ %
MEV ODDO BHF METROPOLE EURO SRI	_____ %
MIE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	_____ %
NVM HSBC MICROCAPS EURO	_____ %
OBR LAZARD SMALL CAPS EURO SRI	_____ %
OIC ODDO BHF IMMOBILIER	_____ %
OPM OFI INVEST PRECIOUS METALS R*	_____ %
SMI SMA IMMO	_____ %
VIN VALEUR INTRINSEQUE	_____ %
TOTAL	100 %

✓ ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les arbitrages programmés ne sont pas autorisés.

SMAvie BTP met à la disposition des assurés 3 options de gestion de l'épargne investie sous forme d'arbitrages automatiques.

- ☐ OUI, je souscris à une option de gestion de mon épargne par arbitrage automatique et je joins au présent document d'adhésion le formulaire de demande d'arbitrage automatique.

- ☐ « A CONTRARIO » permet d'arbitrer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers un support en unités de compte quand les marchés financiers sont orientés à la baisse, afin de bénéficier de conditions d'investissement favorables.

Pour souscrire l'option de gestion « A CONTRARIO », choisir l'un des 2 profils ci-après :

- ☐ PROFIL PRUDENT ☐ PROFIL INVESTISSEUR

- ☐ « VISIA » permet d'arbitrer les intérêts dégagés sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

- ☐ « INVESTISSEMENT PROGRESSIF » permet d'investir progressivement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

Les arbitrages automatiques ne prennent effet qu'après l'expiration du délai de renonciation de 30 jours qui suivent la date de conclusion de l'adhésion au contrat.

- ☐ NON, je ne souhaite pas, pour l'instant, souscrire à une option de gestion par arbitrage automatique.

Information importante - Pièces jointes : Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir été informé(s) à la date de signature du présent document, que la date de conclusion de son (leur) adhésion au contrat est la date de signature du présent document et que la date de prise d'effet de cette (ces) adhésion(s) est la date de réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces requises, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation. Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu la notice d'information qui présente les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et le mécanisme de détermination de la valeur de rachat du contrat et en accepter pleinement les termes. Il (ils) reconnaît (reconnaissent) également avoir reçu les caractéristiques principales des supports en unités de compte, ainsi que la notice fiscale et le document comportant une information détaillée sur les unités de compte selon les dispositions de l'article A.522-1 du Code des assurances et en accepter pleinement les termes.

Il (ils) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu en temps utile avant son (leur) adhésion, le Document d'Informations Clés en vigueur du contrat souscrit, dont la remise préalable à la souscription est prévue par le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 (Règlement PRIIPs) ; les DIC (Documents d'Informations Clés) en vigueur des supports d'investissement choisis. Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) également avoir été informé(s) que l'ensemble des DIC (Documents d'Informations Clés) sont disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org et que le Document d'Informations Clés du support en euros est disponible sur le site internet de SMAvie BTP à l'adresse : www.smaabtp.fr.

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion, de l'annexe à la notice d'information « Conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte SMA IMMO (code ISIN FR001400D138) » et en accepter pleinement les termes. Pour tout investissement sur cette unité de compte, le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion de la documentation afférente (statuts et document d'information spécifique).

Le(s) soussigné(s) a(ont) bien noté que, par dérogation à la Notice d'information valant Conditions Générales du contrat, lorsqu'il(s) effectue(ent) une opération en ligne concernant un ou plusieurs supports en unités de compte, les règles de valorisation de cette opération sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation des Services en ligne.

Renonciation : L'adhérent - assuré peut renoncer à son adhésion au présent contrat dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé par SMAvie BTP de la conclusion de son adhésion au contrat.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à SMAvie BTP, TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09 ou par voie électronique en envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse email : smavie-renonciation@prod.tessi.fr. Elle peut être rédigée selon le modèle de lettre suivant : « Je déclare renoncer à l'adhésion au contrat BATI épargne et demande le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception de la présente lettre ou le cas échéant à compter de la date de réception de l'envoi recommandé électronique demandant la renonciation à l'adhésion au contrat » (date, nom, prénom, numéro de contrat, adresse, signature), modèle figurant au paragraphe 4 de la notice d'information.

L'adhérent - assuré certifie que les cotisations versées ne sont pas d'origine délictuelle ou criminelle et accepte le fait que SMAvie BTP soit en droit de lui demander toute information complémentaire jugée nécessaire sur son identité et la provenance des fonds.

Informatique et Libertés - L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à dpd@smaabtp.fr. En savoir plus sur notre site internet. En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie BTP ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie BTP.

☐ J'opte pour le versement des cotisations par prélèvement automatique sur mon compte bancaire

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT En signant ce formulaire de mandat, j'autorise (A) SMAvie BTP à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et (B) ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de SMAvie BTP. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé. Ce mandat de prélèvement est valable pour des paiements récurrents ou, le cas échéant, pour des prélèvements ponctuels ou pour le prélèvement de la cotisation initiale. Dans le cas du prélèvement ponctuel de la cotisation initiale, l'adhérent et SMAvie BTP conviennent que la notification du prélèvement est réputée être effectuée à l'adhérent à la date de signature du présent mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat vous sera adressée ultérieurement et au moins un jour avant le premier prélèvement.

Nom, Prénom et adresse du débiteur	M., Mme, Raison sociale _____ _____ _____	Organisme créancier	SMAvie BTP TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09
Identifiant Créancier : FR48ZZZ107107			
Compte à débiter			
IBAN (Numéro d'identification international du compte bancaire) _____		BIC (Code international d'identification de votre banque) _____	

Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'épargne.

(Les prélèvements sur compte d'épargne tel que le Livret A ne peuvent être pris en compte)

Fait à _____ le _____

Signature du conseiller SMAvie BTP :

Code conseiller _____
Vente à distance ☐ OUI ☐ NON

Signature* de l'adhérent-assuré :

Signature du co-adhérent-assuré :

Signature du payeur de cotisations :

(cachet de la personne morale s'il y a lieu)

*La signature de l'adhérent-assuré l'engage tant pour son adhésion au contrat BATI épargne que pour le mandat de prélèvement en cas de mise en place de versements programmés si l'adhérent-assuré et le payeur de cotisations sont une seule et même personne.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smaabtp.fr



Epargne Handicap ☐ Oui ☐ Non ☐ FISCALITÉ ASSURANCE VIE ☐ TRANSFERT D'UN CONTRAT AVEC FISCALITÉ PEP

✓ ADHÉRENT - ASSURÉ

- ☐ Madame ☐ Monsieur N° de sociétaire SMAvie BTP | | | | | | | |
- Nom _____ Prénom _____ Nom de naissance _____
- Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
Cochez votre préférence de contact Mail. Ne souhaite pas être contacté(e) par mail ☐
- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
Cochez votre préférence de contact téléphonique. Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone ☐
- NIR* (n° de sécurité sociale) : | | | | | | | | | | | | | | | |
- Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATI épargne souscrit auprès de SMAvie BTP

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON**RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION** : L'adhérent-assuré déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.■ Etes-vous résident fiscal français ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON →→ Indiquer le pays de votre résidence fiscale : _____

■ Avez-vous un numéro fiscal américain (TIN) ? ☐ OUI ☐ NON

Si vous possédez un numéro TIN, vous devez compléter le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

■ Si OUI →→ n° TIN | | | | | | | | | | | |

■ Autres résidences fiscales :

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles citées ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

☒ L'adhérent-assuré certifie n'être ni citoyen, ni résident fiscal des Etats Unis d'Amérique. Il déclare être informé du fait que ses données personnelles et financières peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises, qui peuvent à leur tour transférer ces données aux autorités fiscales compétentes de l'Etat dans lequel il est résident fiscal.☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une nouvelle auto-certification. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

✓ CO - ADHÉRENT / CO - ASSURÉ

- ☐ Madame ☐ Monsieur N° de sociétaire SMAvie BTP | | | | | | | |
- Nom _____ Prénom _____ Nom de naissance _____
- Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
Cochez votre préférence de contact Mail. Ne souhaite pas être contacté(e) par mail ☐
- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
Cochez votre préférence de contact téléphonique. Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone ☐
- NIR* (n° de sécurité sociale) : | | | | | | | | | | | | | | | |
- Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATI épargne souscrit auprès de SMAvie BTP

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON**RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION** : Le co-adhérent-assuré déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.¹ Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier).

* NIR (Numéro d'Identification au Répertoire) : numéro unique et attribué par l'INSEE dès la naissance à tout individu né en France. Ce numéro est aussi le numéro de sécurité sociale. Son recueil est obligatoire afin de permettre à SMAvie de se conformer à ses obligations réglementaires.

A défaut de désignation bénéficiaire spécifique, la clause type ci-dessus s'appliquera.

✓ DENOUEMENT

Pour une adhésion conjointe, les deux adhérents sont Co-Assurés, le dénouement du contrat aura lieu :

- ☐ au premier décès (uniquement si les époux sont mariés sous le régime de la communauté).
- ☐ au dernier décès (pour les conjoints mariés sous un régime de communauté conventionnelle). Dans ce cas une copie du contrat de mariage doit être jointe au document d'adhésion et, le contrat de mariage doit avoir prévu que la valeur de rachat de tout contrat souscrit sur la tête du survivant des époux sera, le cas échéant avec d'autres biens, attribuée au survivant des deux époux par un avantage matrimonial.

✓ VERSEMENT DES COTISATIONS

■ Mode de versement

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les versements programmés ne sont pas autorisés.

- ☐ Versements programmés d'un montant de _____ €

Payable chaque	Montant minimum de versement
☐ Année	1 200 €
☐ Semestre	600 €
☐ Trimestre	300 €
☐ Mois	100 €

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (décrets n° 2009-874 et n° 2009-1087), SMAvie BTP a l'obligation réglementaire de vous demander de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication des informations demandées, la SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée et cette omission à l'autorité compétente.

Les versements programmés ne pouvant être effectués que par prélèvement automatique, merci de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et de compléter le mandat de prélèvement au nom de l'adhérent ou du payeur de cotisations le cas échéant.

Date du premier prélèvement : le 24 | | | 20 | | |

En l'absence de versement initial et en cas de choix d'un programme de versements, le premier prélèvement sera effectué à la date de prise d'effet de l'adhésion au contrat. Les autres versements programmés seront effectués le 24 selon la périodicité choisie.

Ou ☐ Versements libres Premier versement : 5 000 € minimum Versements complémentaires : 1 500 € minimum

- **Montant du premier versement :** _____ € remis le | | | | | | | |
- **Mode de paiement :** (L'adhérent pourra, sur demande, modifier, interrompre, reprendre ou mettre en place son plan de versement par simple lettre).
 - ☐ Réemploi de fonds provenant du rachat d'un contrat d'assurance vie : Numéro d'adhésion du contrat racheté : _____
 - ☐ Transfert de sommes provenant d'un autre contrat de même nature : Numéro d'adhésion du contrat initial : _____
 - ☐ Mandat de prélèvement SEPA (joindre le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'adhérent-assuré)

✓ CHOIX DE LA RÉPARTITION DES VERSEMENTS ENTRE SUPPORTS

Indiquez votre choix de répartition entre les supports* ci-après. La répartition applicable aux versements ultérieurs pourra être modifiée (75 € minimum par support). En cas de transfert entrant d'un contrat régi par la fiscalité PEP, l'épargne peut uniquement être investie : soit 100 % sur le support en euros SMAvie BTP, soit 90 % sur le support en euros SMAvie BTP et 10 % sur le support en unité de compte BATI EQUILIBRE.

SUPPORT SMAvie BTP (capital garanti)	_____ %
ACF HSBC ACTIONS FRANCE	_____ %
BAI BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	_____ %
BAO BATI ACTIONS OPTIMUM	_____ %
BAP BATI PRUDENT	_____ %
BCR BATI CREDIT PLUS	_____ %
BEA BATI ENTREPRENDRE ASIE	_____ %
BEE BATI ENTREPRENDRE EMERGENT	_____ %
BEN BATI ENTREPRENDRE EURO	_____ %
BEQ BATI EQUILIBRE	_____ %
BEU BATI ENTREPRENDRE USA	_____ %
BEX BATI EXPANSION	_____ %
BHO BATI HORIZON 2028	_____ %

BRR BATI RENDEMENT REEL	_____ %
BCT BATI COURT TERME	_____ %
BRP BATI ENTREPRENDRE PEA PME	_____ %
COI AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	_____ %
COM CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC	_____ %
CPC CPR CONVEX ESG	_____ %
CPR CPR MONETAIRE ISR	_____ %
MEE MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENTALE EQUITY FUND	_____ %
MEV ODDO BHF METROPOLE EURO SRI	_____ %
MIE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	_____ %
NVM HSBC MICROCAPS EURO	_____ %
OBR LAZARD SMALL CAPS EURO SRI	_____ %
OIC ODDO BHF IMMOBILIER	_____ %
OPM OFI INVEST PRECIOUS METALS R*	_____ %
SMI SMA IMMO	_____ %
VIN VALEUR INTRINSEQUE	_____ %
TOTAL	100 %

* Conformément aux dispositions de l'article A.132-5 du Code des assurances, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les documents d'informations clés pour l'investisseur peuvent être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org.

✓ ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les arbitrages programmés ne sont pas autorisés.

SMAvie BTP met à la disposition des assurés 3 options de gestion de l'épargne investie sous forme d'arbitrages automatiques.

- ☐ **OUI**, je souscris à une option de gestion de mon épargne par arbitrage automatique et je joins au présent document d'adhésion le formulaire de demande d'arbitrage automatique.

- ☐ « **A CONTRARIO** » permet d'arbitrer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers un support en unités de compte quand les marchés financiers sont orientés à la baisse, afin de bénéficier de conditions d'investissement favorables.

Pour souscrire l'option de gestion « A CONTRARIO », choisir l'un des 2 profils ci-après :

- ☐ PROFIL PRUDENT ☐ PROFIL INVESTISSEUR

- ☐ « **VISIA** » permet d'arbitrer les intérêts dégagés sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

- ☐ « **INVESTISSEMENT PROGRESSIF** » permet d'investir progressivement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

Les arbitrages automatiques ne prennent effet qu'après l'expiration du délai de renonciation de 30 jours qui suivent la date de conclusion de l'adhésion au contrat.

- ☐ **NON**, je ne souhaite pas, pour l'instant, souscrire à une option de gestion par arbitrage automatique.

Information importante - Pièces jointes : Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir été informé(s) à la date de signature du présent document, que la date de conclusion de son (leur) adhésion au contrat est la date de signature du présent document et que la date de prise d'effet de cette (ces) adhésion(s) est la date de réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces requises, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation. Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu la notice d'information qui présente les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et le mécanisme de détermination de la valeur de rachat du contrat et en accepter pleinement les termes. Il (ils) reconnaît (reconnaissent) également avoir reçu les caractéristiques principales des supports en unités de compte, ainsi que la notice fiscale et le document comportant une information détaillée sur les unités de compte selon les dispositions de l'article A.522-1 du Code des assurances et en accepter pleinement les termes.

Il (ils) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu en temps utile avant son (leur) adhésion, le Document d'Informations Clés en vigueur du contrat souscrit, dont la remise préalable à la souscription est prévue par le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 (Règlement PRIIPs) ; les DIC (Documents d'Informations Clés) en vigueur des supports d'investissement choisis. Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) également avoir été informé(s) que l'ensemble des DIC (Documents d'Informations Clés) sont disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org et que le Document d'Informations Clés du support en euros est disponible sur le site internet de SMAvie BTP à l'adresse : www.smaabtp.fr.

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion, de l'annexe à la notice d'information « Conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte SMA IMMO (code ISIN FR001400D138) » et en accepter pleinement les termes. Pour tout investissement sur cette unité de compte, le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion de la documentation afférente (statuts et document d'information spécifique).

Le(s) soussigné(s) a(ont) bien noté que, par dérogation à la Notice d'information valant Conditions Générales du contrat, lorsqu'il(s) effectue(ent) une opération en ligne concernant un ou plusieurs supports en unités de compte, les règles de valorisation de cette opération sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation des Services en ligne.

Renonciation : L'adhérent - assuré peut renoncer à son adhésion au présent contrat dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé par SMAvie BTP de la conclusion de son adhésion au contrat.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à SMAvie BTP, TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09 ou par voie électronique en envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse email : smavie-renonciation@prod.tessi.fr. Elle peut être rédigée selon le modèle de lettre suivant : « Je déclare renoncer à l'adhésion au contrat BATI épargne et demande le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception de la présente lettre ou le cas échéant à compter de la date de réception de l'envoi recommandé électronique demandant la renonciation à l'adhésion au contrat » (date, nom, prénom, numéro de contrat, adresse, signature), modèle figurant au paragraphe 4 de la notice d'information.

L'adhérent - assuré certifie que les cotisations versées ne sont pas d'origine délictuelle ou criminelle et accepte le fait que SMAvie BTP soit en droit de lui demander toute information complémentaire jugée nécessaire sur son identité et la provenance des fonds.

Informatique et Libertés - L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à dpd@smaabtp.fr. En savoir plus sur notre site internet. En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie BTP ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie BTP.

☐ J'opte pour le versement des cotisations par prélèvement automatique sur mon compte bancaire

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT En signant ce formulaire de mandat, j'autorise (A) SMAvie BTP à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et (B) ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de SMAvie BTP. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé. Ce mandat de prélèvement est valable pour des paiements récurrents ou, le cas échéant, pour des prélèvements ponctuels ou pour le prélèvement de la cotisation initiale. Dans le cas du prélèvement ponctuel de la cotisation initiale, l'adhérent et SMAvie BTP conviennent que la notification du prélèvement est réputée être effectuée à l'adhérent à la date de signature du présent mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat vous sera adressée ultérieurement et au moins un jour avant le premier prélèvement.

Nom, Prénom et adresse du débiteur	M., Mme, Raison sociale _____ _____ _____	Organisme créancier	SMAvie BTP TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09
Identifiant Créancier : FR48ZZZ107107			
Compte à débiter			
IBAN (Numéro d'identification international du compte bancaire) _____		BIC (Code international d'identification de votre banque) _____	

Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'épargne.

(Les prélèvements sur compte d'épargne tel que le Livret A ne peuvent être pris en compte)

Fait à _____ le _____

Signature du conseiller SMAvie BTP :

Code conseiller _____
Vente à distance ☐ OUI ☐ NON

Signature* de l'adhérent-assuré :

Signature du co-adhérent-assuré :

Signature du payeur de cotisations :

(cachet de la personne morale s'il y a lieu)

*La signature de l'adhérent-assuré l'engage tant pour son adhésion au contrat BATI épargne que pour le mandat de prélèvement en cas de mise en place de versements programmés si l'adhérent-assuré et le payeur de cotisations sont une seule et même personne.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smaabtp.fr

